



## PROJET DE CONVENTION SOU MIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC

**OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan »**

du 1er Novembre 2011 au 31 octobre 2016 et n°... de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

**Entre Le Marsan Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Présidente,

**La Ville de Mont de Marsan**, représentée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire,

D'une part,

**Et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par son délégué local dans le département des Landes, M. Alain ZABULON, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Et l'Etat représenté par M le Préfet du département des Landes, M Alain ZABULON

D'autre part.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, signé par le Préfet et le Président du Conseil Général des Landes le 23 juin 2006

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2011, autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont de Marsan en date du 27 septembre 2011, autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... (hors délégation de compétence uniquement)

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du

code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	9
Article 2 – Enjeux .....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	9
Article 3 – Volets d'action.....	9
3.1. Volet urbain.....	10
3.2. Volet foncier et immobilier.....	14
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	16
3.4. Volet copropriété en difficulté .....	17
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	18
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	19
3.7 Volet social.....	20
3.8. Volet patrimonial et environnemental.....	21
3.9. Volet économique et développement territorial .....	22
3.10. Autres volets spécifiques.....	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	23
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	26
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	26
5.1. Financements de l'Anah.....	26
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	26
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	27
5.4. Financements des autres partenaires.....	28
Article 6 – Engagements complémentaires .....	29
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	30
7.1. Pilotage de l'opération .....	30
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	30
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	30
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	32
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	32
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	32
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication.....	34
Article 8 - Communication.....	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	35
Article 9 - Durée de la convention.....	35
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	35
Article 11 – Transmission de la convention.....	36
Annexes.....	37
Annexe 1. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	37
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention).....	37
Annexe 4. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	37
Annexe 1. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	38
Annexe 4 - Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	50



## Préambule

Le territoire couvert par Le Marsan Agglomération accueille près de 52 000 habitants et s'étend sur 18 communes. Il regroupe des espaces urbains, mais aussi ruraux, avec des réalités territoriales différentes :

- Mont-de-Marsan, ville centre d'environ 30 300 habitants, préfecture du Département, fortement urbanisée mais peu dense,
- Saint-Pierre-du-Mont, commune urbaine d'environ 8 000 habitants,
- Des communes périphériques à vocation rurale et résidentielle, regroupant 12 700 habitants.

La Communauté d'Agglomération du Marsan s'est constituée récemment (2002). Intercommunalité dynamique en plein développement, elle a choisi de se doter de documents prospectifs et de planification. En effet, ont été lancées concomitamment l'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) ainsi que d'un PLH (Programme Local de l'Habitat).

Ce dernier, adopté définitivement le 15 novembre 2010, préconise la mise en place de deux actions spécifiques en matière de réhabilitation de l'habitat privé ancien, pilotées par Le Marsan Agglomération :

- **Sur le cœur de ville de Mont-de-Marsan**, dont le but sera le renouvellement urbain du centre-ville en traitant non seulement la question de l'habitat mais également d'autres thématiques telles que les déplacements, le stationnement, l'embellissement général des immeubles et des espaces publics ou encore l'activité commerciale.
- **Sur le reste de l'agglomération**, dont les objectifs seront négociés avec l'Anah et traitant une ou plusieurs thématiques liées au logement. Ces thématiques pourraient concerner la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ou en perte de mobilité (personnes âgées le plus souvent).

En effet, le diagnostic du PLH fait apparaître un parc inconfortable important. Sur l'ensemble du parc de résidences principales de l'agglomération montoise, 13,8% sont jugés inconfortables c'est-à-dire qu'il y manque au moins un élément de confort.

Ce parc est situé principalement sur les communes de Saint-Pierre-du-Mont et Mont-de-Marsan. Néanmoins, si l'on rapporte le nombre de logements inconfortables au parc de résidences principales, ces deux communes sont les « moins touchées » et c'est dans les communes rurales que la proportion est la plus élevée. La situation est encore plus préoccupante chez les propriétaires occupants, nombreux étant ceux qui ne disposent pas d'au moins un élément de confort.

De plus, la réponse au manque de logements sur le territoire ne passera pas uniquement par la production de logements neufs et par la planification d'un foncier urbanisable.

Dans un souci d'économie de l'espace et de mobilisation des ressources foncières disponibles, une partie des besoins en logement peut être couverte par le réinvestissement urbain des tissus existants et la remise sur le marché de logements vacants.

Les problèmes de logements sont également saillants dans le parc existant, tant public que privé. En effet, on note la présence importante de logements vacants puisqu'ils représentent 6% du parc des résidences principales sur l'ensemble du territoire. La vacance est essentiellement concentrée sur le pôle urbain (84,5% des logements vacants de l'agglomération).

Pour faire suite aux deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat conduites dans les années 1980 et au début des années 1990, dont les effets ne sont plus manifestes aujourd'hui, et pour inciter les propriétaires privés à entretenir leur patrimoine tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés, il convient de réfléchir aux modalités de la mise en œuvre d'un nouveau programme de réhabilitation du bâti existant.

Ainsi, réparer l'existant constitue dans le cadre du PLH un des enjeux importants, puisqu'il n'est pas envisageable de promouvoir le développement de l'agglomération par le biais de la construction neuve sans s'attacher à traiter en parallèle l'habitat ancien qui est parfois vétuste, notamment dans la ville centre où pourtant bon nombre de ménages souhaiteraient s'installer. En effet, la tendance actuelle est à un retour des populations vers les centres anciens notamment pour les équipements et services de proximité qu'ils proposent. Pour satisfaire cette demande émanant des personnes âgées, des personnes non motorisées mais aussi des jeunes ménages, les différentes interventions sur le parc existant devront permettre dans la durée du PLH de remettre en état 280 logements, à l'horizon 2015 et 330 logements à l'issue des deux opérations d'amélioration de l'habitat.

Suite à l'approbation de son PLH, Le Marsan Agglomération a donc décidé de lancer conjointement deux études pré opérationnelles relatives au Programme d'Intérêt Général sur les dix-huit communes de l'agglomération et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Mont de Marsan.

Dans le même temps, le Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan ont lancé de nombreuses études urbaines sur le devenir du territoire face aux grands enjeux de l'arrivée de l'A65, dans la perspective de la ligne LGV et visant la requalification des espaces centraux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération et le Plan Local de l'Urbanisme de Mont de Marsan sont en cours d'élaboration.

Les objectifs de croissance de la population indiqués dans le Programme Local de l'Habitat du Marsan agglomération pour les cinq années à venir sont d'accueillir 2173 ménages supplémentaires. L'accueil d'une population nouvelle ajouté au renouvellement « au fil de l'eau » du parc de logements implique la production de plus de 2800 logements et porte l'effort en matière de production de logements conventionnés à 100 logements conventionnés par an à Mont de Marsan. Un objectif difficilement réalisable. Le projet ANRU intègre un programme de 400 logements sur l'ensemble du quartier de Peyrouat en reconstitution de l'offre démolie, avec un excédent de 54 logements.

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements sociaux représentent moins de 20% du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20%. Sur le territoire du Marsan Agglomération, les communes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont sont concernées par cet article, et la mise en application de cet article est fixée au 1er janvier 2014 sur le territoire du Marsan Agglomération. Aussi l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain et le Programme d'Intérêt Général permettront de produire 24% des objectifs fixés dans le PLH en matière de logements sociaux, soit 200 logements (150 pour l'OPAH RU et 50 pour le PIG) sur les 810 à produire d'ici à 2015.

La population montoise connaît une progression légère mais continue depuis 1990. Mont de Marsan projette une dynamisation du territoire et souhaite accueillir une population nouvelle et notamment favoriser l'installation de familles en centre-ville. La dernière OPAH sur la ville de Mont de Marsan remonte à 1990.

Depuis, le centre-ville a perdu de sa qualité, le bâti se dégrade et l'habitat devient petit à petit un parc social de fait pour des populations défavorisées. Parfois, les commerces en rez-de-chaussée interdisent les accès aux logements situés dans les étages. Le centre se retrouve de fait « sous-occupé ». La résorption de la vacance de ces logements sera un des enjeux forts de cette OPAH, par la requalification de l'habitat et la mise en valeur de la dimension patrimoniale du cœur de ville.

Mont de Marsan est une ville à taille humaine qui offre une bonne qualité de vie qui doit aujourd'hui revaloriser l'image de son centre-ville. L'ambition de la ville est donc de **définir un projet global de renouvellement urbain du centre-ville dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain, d'optimisation du niveau d'équipement de la ville-centre et de ses quartiers et de renforcement de leur attractivité.**

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de Mont de Marsan, le Marsan Agglomération, l'Anah et l'Etat décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain dénommée « cœur d'agglomération du Marsan ».

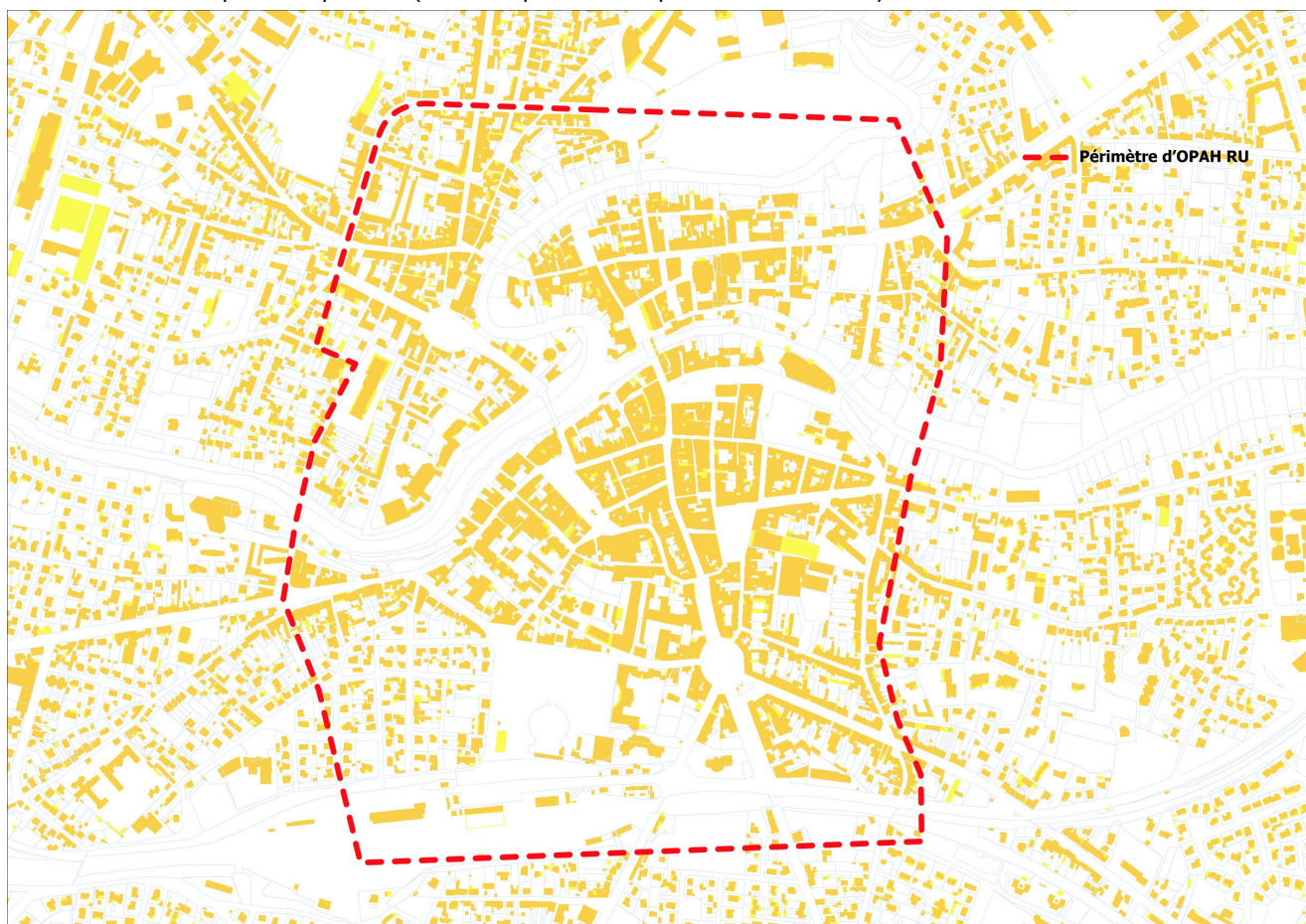
#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application de la présente convention porte sur le périmètre d'intervention restreint au centre-ville, défini comme suit :

Le périmètre restreint du cœur de ville de Mont de Marsan est délimité par les boulevards au *nord*, la rue Pierre Lisse à l'*est*, la voie ferrée au *sud* et la rue Fontainebleau à l'*ouest*.

Ses limites physiques correspondent à une forme d'habitat homogène de ville dense et d'habitat de faubourg typique de centre-ville. Au-delà de ces limites, l'habitat prend des formes plus diffuses d'habitat de quartier ou l'individuel est plus présent. Les enjeux et les problématiques sont différents et seront abordés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du Programme d'Intérêt Général menée à l'échelle de l'agglomération.

La délimitation s'opère à la parcelle (Liste des parcelles du périmètre en annexe).





## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

### Article 2 – Enjeux

Les enjeux définis comme prioritaires dans le cadre de l'OPAH-RU sont de :

- **Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé**
- **Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus démunis**
- **Diversifier l'offre en logement et produire une offre locative** privée à loyer conventionné avec la préoccupation de produire une offre diversifiée favorisant la mixité sociale dans ce parc,
- **Lutter contre la vacance**
- **Favoriser le maintien à domicile et participer à l'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement**

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les enjeux pour l'Agglomération	La traduction à travers l'OPAH RU
Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé	Intervenir de manière systématique auprès des propriétaires de logements indignes occupés
Diversifier l'offre, répondre aux besoins des familles et améliorer l'habitabilité des logements du centre-ville	Promouvoir le conventionnement des logements (avec et sans travaux)
Lutter contre la vacance	Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus démunis
Favoriser le maintien à domicile et l'adaptation des logements aux handicaps	Favoriser la remise sur le marché de logements vacants ou inaccessibles et les remembrements de logements
Affirmer le rôle de cœur d'agglomération du centre-ville, renforcer son attractivité et développer ses qualités urbaines	Proposer une offre de logements locatifs abordables et de qualité (confort moderne, espaces de stockages, espaces extérieurs privatifs...)
Favoriser le vivre ensemble par la mixité sociale, la mixité des fonctions et des usages	Coordonner les actions sur l'espace privé (logement, parties communes...), l'espace public (la rue, les façades...) et l'espace commercial (locaux, devantures...) et créer un espace dédié au projet urbain (maison du projet, guichet unique de demandes des subventions OPAH-RU, façades, FISAC)
Mobiliser et soutenir les propriétaires	

### Article 3 – Volets d'action

Le Marsan Agglomération a traduit l'ensemble des objectifs inscrits dans l'article précédent en un programme intitulé « guide opérationnel de l'OPAH RU » constitué d'une dizaine d'actions. Chaque action a été détaillée lors de la phase pré opérationnelle et s'articule en 5 points : objectifs, périmètre, moyens, outils complémentaires, échéancier.

Action 1	Articuler deux outils de la politique habitat : OPAH RU et Programme d'Intérêt Général pour traiter l'habitat ancien sur la totalité de territoire du Marsan
Action 2	Faciliter le retour des familles en centre-ville
Action 3	Poursuivre le renouvellement urbain à l'échelle de l'îlot
Action 4	Résorber l'habitat insalubre
Action 5	Promouvoir un habitat durable, éco-performant
Action 6	Intervenir sur le foncier et favoriser la production de logements sociaux
Action 7	Traiter des Copropriétés dégradées
Action 8	Poursuivre le traitement des façades
Action 9	Articuler les différents dispositifs de relogement
Action 10	Suivre et évaluer l'OPAH RU

### 3.1. Volet urbain

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

#### Le projet urbain mené sur le territoire de l'agglomération – éléments de chiffrage

Opération urbaine	Projet urbain	Programmation			
		Démarrage	Livraison	Maitre d'ouvrage	Estimation
Cœur de ville	Opération façades	Récurrent	Récurrent	Ville Mont-de-Marsan	250 000 €
Cœur de ville	FISAC / OUC	Etude en cours	2012	Ville Mont-de-Marsan	NC
Médiathèque	Construction		2012	Le Marsan Agglomération	12 000 000 €
Boulevard Manot Gare tranche 2	Création		En cours	Le Marsan Agglomération	8 000 000 €
Rivière dans la ville	Place Charles de Gaulles	janv.-11	juil.-11	Ville Mont-de-Marsan	2 900 000 €
Entrée Ouest	Av Martyrs de la résistances, Place Saint Louis	2011	Automne 2011	Le Marsan Agglomération	2 500 000 €
Rivière dans la ville	Calle de l'abreuvoir	Automne 2011	Hiver 2011	Ville Mont-de-Marsan	5 200 000 €
Rivière dans la ville	Quai de la Midouze	2012	2013	Ville Mont-de-Marsan	NC
Quartier Nord	Pôle éducatif petite enfance	2011	janv.-12	Ville Mont-de-Marsan	NC
Entrée Ouest	Place Stanislas Baron – Auribeau – République	Fin 2011-2012	2012	Le Marsan Agglomération	1 550 00 €
Quartier Nord	Îlot Rozanoff phase A	Fin 2011-2012	2012	Ville Mont-de-Marsan	NC
Quartier Nord	ZAC le bois habité	Automne 2011 2012	2012	Ville Mont-de-Marsan	NC
Rivière dans la ville	Quai Silguy	2013	2013	Ville Mont-de-Marsan	3 300 000 €
Rivière dans la ville	Place Pancaut	2014	2014	Ville Mont-de-Marsan	3 300 000 €
Quartier Nord	Îlot Rozanoff phase B et C	Après 2014		Ville Mont-de-Marsan	NC
Cœur de Ville	Requalification Nouvelles Galeries	Etude en cours	A définir	Ville Mont-de-Marsan	NC
Entrée nord-est	Etude de requalification urbaine et économique	Etude en cours	2012	Le Marsan Agglomération	90 000 €
Pôle d'échange multimodal	Aménagement	Concours en cours	2013-2014	Le Marsan Agglomération	7 100 000 €
Office de Tourisme	Réaménagement dans la Minoterie	Permis en cours	2012-2013	Le Marsan Agglomération	1 000 000 €
FJT	Réhabilitation et extension	Etude en cours	A définir	Ville Mont-de-Marsan	1 500 000 €
Avenue Sabres	Requalification	Esquisses en cours	2014-2015	Le Marsan Agglomération	6 000 000 €
Boulevard Nord tranche 1	Création	Acquisitions en cours	2013-2014	Ville Mont-de-Marsan	6 700 000 €

NC : non communiqué

50 % des opérations du programme ANRU sont d'ores et déjà engagées.

## Le volet Renouveaulement Urbain de l'OPAH RU – éléments de chiffrage

Actions	Durée : le temps de l'OPAH RU	Estimations HT
Ilots dégradés	Traitement	600 000 €
Cœurs d'îlots	Puits de lumière, Curetage fond parcelle 30 000€ x 5	150 000 €
	Aménagements urbains (réseaux, rues, placettes)	400 000 €
Actions d'accompagnement	Percements dans murs pignon	50 000 €
	Local opérationnel "Maison du projet urbain"	100 000 €
Restauration et évocation d'éléments du patrimoine		50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 350 000 €</b>

### 3.1.2 Objectifs

L'OPAH RU est une action « phare » de la politique de l'habitat de l'agglomération pour les années à venir. Cette action constitue un véritable levier pour le territoire permettant de mettre en œuvre des outils complémentaires orchestrés. L'articulation des différentes actions d'accompagnement est destinée à optimiser les effets de l'OPAH RU sur l'ensemble du territoire.

Le renouvellement urbain se définit comme la transformation de territoires en difficulté dans le cadre d'un projet urbain. Il permet à la fois de reconquérir les terrains laissés en friche, de restructurer des quartiers d'habitat social et de rétablir l'équilibre de la Ville. Il s'agit de proposer une véritable politique de renouvellement urbain combinant des actions publiques et privées destinées à recomposer des espaces cumulant des difficultés : insalubrité, friches, vacance.... et à mesurer leur capacité à muter.

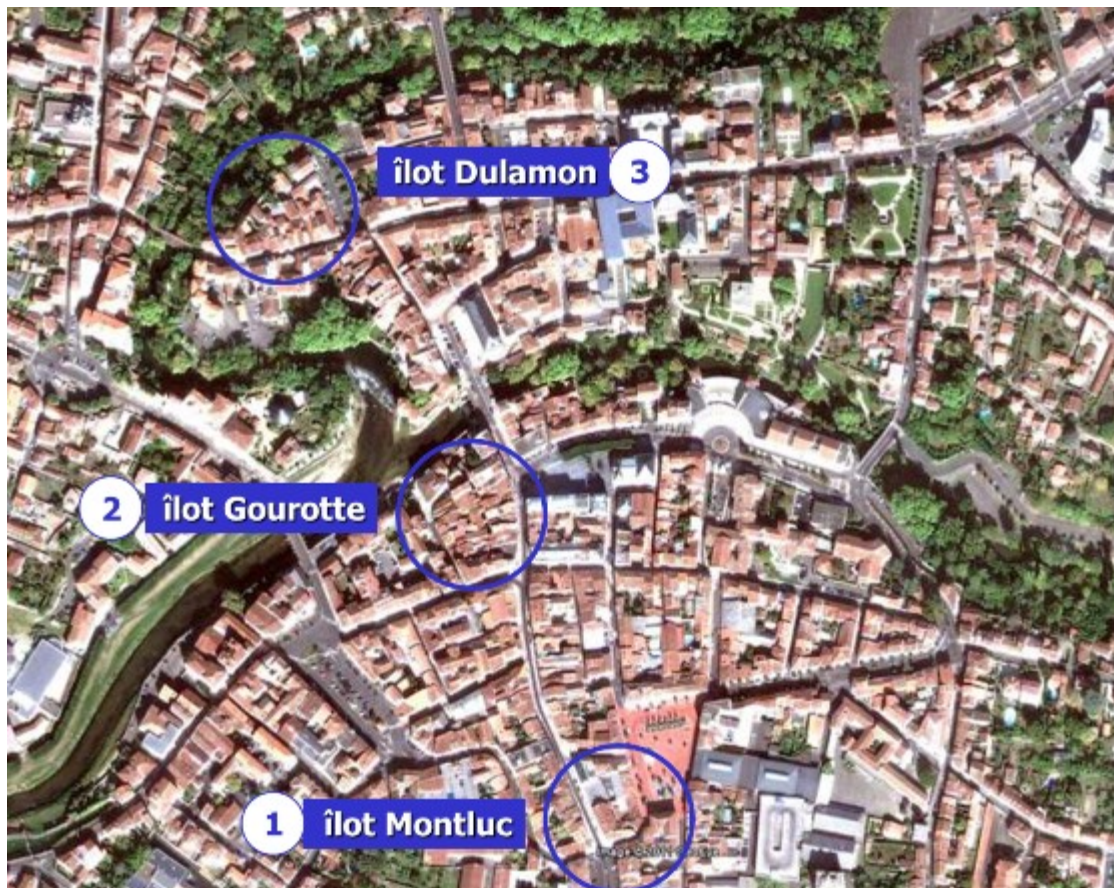
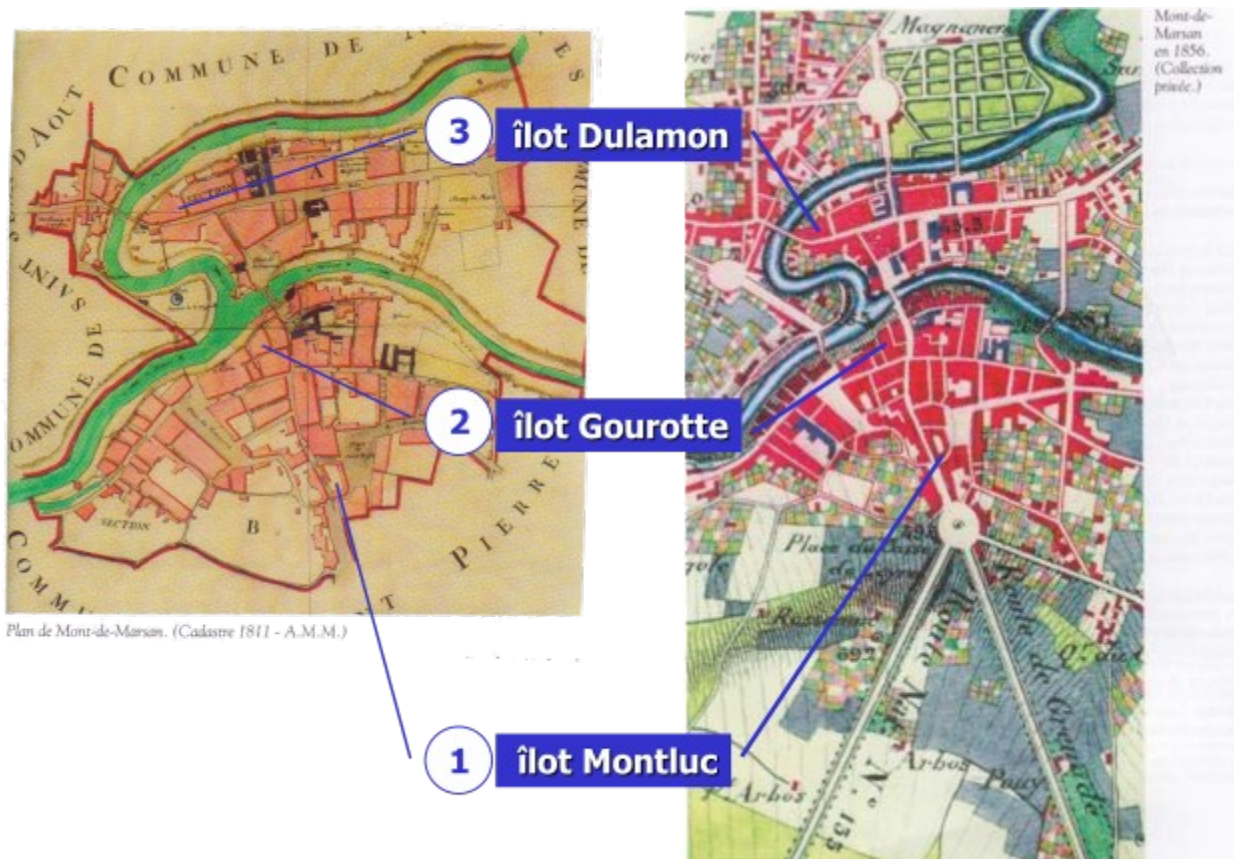
Les objectifs sont de programmer, les deux premières années, 2 nouveaux sites à étudier et de traiter les 2 îlots prioritaires repérés en phase d'étude parmi les trois îlots suivants :

- **Ilot Gourotte,**
- **Ilot Montluc, (un seul propriétaire, prêt à partir mais à encadrer)**
- **Ilot Dulamon (opération lourde à engager sur plusieurs bâtiments, avec plusieurs propriétaires dont tabac/presse).**

Puis la troisième année, traitement des 2 nouveaux sites étudiés les années 1 et 2 et étude d'1 nouvel îlot qui sera traité la quatrième année soit un total de 5 îlots étudiés et traités sur la durée de l'opération.



> Localisation des îlots



Description	Calendrier prévisionnel	Indicateurs	Objectifs mesurables
Articuler deux outils de la politique habitat : OPAH RU et Programme d'Intérêt Général pour traiter l'habitat ancien sur la totalité de territoire du Marsan	<b>2011-2016 - 2019</b>	Consommation annuelle des crédits affectés aux 2 opérations. Effets directs et indirects des 2 actions	330 logements réhabilités ; 6205 275€ de crédits réservés
Faciliter le retour des familles en centre-ville	<b>2011-2016</b>	Consommation annuelle des crédits à la production de logements locatifs à loyers maîtrisés en centre ville. Réalisation d'une opération pilote "coopératives d'habitat"	150 logements ; 3 940 000€ de crédits réservés ; 5 participations spécifiques : traitement vacance, création de grands logements ou fusion de logements; création d'accès au dessus des commerces, protocole énergie, volet RU (traitement îlots dégradés, création de puits de lumière, curetages fond parcelles, aménagements urbains, percements murs pignon
Poursuivre le renouvellement urbain à l'échelle de l'îlot	<b>2012-2014 : traitement des 2 îlots prioritaires et étude de 2 nouveaux îlots - 2014-2015 : traitement de 2 îlots, étude d'un cinquième - 2015-2016 : traitement du cinquième îlot</b>	Nombre d'études et traitements des îlots dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'OPAH	5 îlots à étudier et traiter ; Consommation des crédits de l'OPAH sur les îlots et plus spécifiquement des crédits en RU
Résorber l'habitat insalubre	<b>2011-2016</b>	Traitement de 40% des logements insalubres identifiés	63 logements ; 1 982 500€ de crédits réservés
Promouvoir un habitat durable, éco-performant	<b>2011 - 2016</b>	Consommation des crédits affectés à la réhabilitation de logements performant énergétiquement	45 logements dont 15" Habiter mieux" et 30 LC "protocole C+" ; 241 500€ de crédits réservés
Intervenir sur le foncier et favoriser la production de logements sociaux	<b>2011 - 2016</b>	Consommation des crédits affectés à cette mission et nombre de logements locatifs sociaux créés (PLS, PLUS PLAI construction ou acquisition amélioration	Objectifs inscrits au PLH pour la durée de l'opération
Traiter des Copropriétés dégradées	<b>2011-2012 : identification de 2 copropriétés - 2013 : plan patrimoine réalisé sur la copropriété 1 - 2014 : plan patrimoine réalisé sur la copropriété 2</b>	Nombre de copropriétés identifiées - Nombre annuel de plans patrimoine réalisés	2 copropriétés identifiées - 2 plans patrimoine réalisés
Poursuivre le traitement des façades	<b>2011 - 2016</b>	Nombre de façades traitées - Consommation des crédits	50 000€ de crédits réservés
Articuler les différents dispositifs de relogement	<b>2011 - 2016</b>	Nombre de relogements réalisés sur le centre ville et hors du cœur urbain	100 % des relogements nécessaires effectués
Suivre et évaluer l'OPAH RU	<b>2011 - 2016</b>	Ensemble des indicateurs précédents modulés en fonction du critère temps (consommations annuelles voir semestrielles), spatial (localisation des opérations) et économique (impact de l'opération sur l'économie locale)	Objectifs précédents déclinés annuellement, localisés sur la base d'un SIG,

## 3.2. Volet foncier et immobilier

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Le Marsan Agglomération va jouer un rôle de facilitateur des opérations de renouvellement urbain et de logements. L'agglomération intervient dans le cadre d'un règlement d'intervention pour favoriser la production de logements sociaux publics. Trois types d'aides sont proposés aux maîtres d'ouvrage (détail en annexe 4)

Ainsi, il viendra en accompagnement des opérations par l'intermédiaire d'interventions sur l'espace public, engagera des négociations avec les propriétaires et pourra accompagner les opérateurs (privés, Offices Publics, Entreprises Sociales de l'Habitat...) par la mise en place de missions d'ingénieries et d'outils techniques.

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement, en particulier dans le PLH, ce volet se déclinera notamment par :

- La **création d'une offre locative sociale** dans le parc privé par l'obligation de conventionnement des logements locatifs qui bénéficieront de subventions dans le cadre de l'OPAH RU : loyers conventionnés sociaux ou très sociaux mais aussi par la promotion du conventionnement sans travaux,
- Le **repositionnement des copropriétés dégradées** sur le marché local par l'accompagnement des petites et moyennes copropriétés en difficulté dans le centre-ville,
- La **reconversion de friches urbaines** dans la cadre d'opérations de renouvellement urbain ou d'aménagement public, au gré des opportunités qui se présenteront et en lien avec les projets communaux et intercommunaux,
- Le traitement des rez-de-chaussée commerciaux, en articulation avec le FISAC et pour redynamiser le commerce de proximité, en proposant des surfaces commerciales compatibles avec un usage résidentiel des étages,
- La **remise sur le marché de logements vacants**, par une aide spécifique de 1500 € pour la remise aux normes d'un logement vacant depuis plus de 2 ans, notamment les logements vacants situés au-dessus des commerces.

L'OPAH-RU mettra en œuvre, si nécessaire, après étude des îlots ayant vocation à être traités dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, dès lors que l'intervention privée incitative n'est pas suffisante, des actions plus spécifiques telles que :

- Le montage d'opérations de restructuration immobilière par intervention d'organismes publics,
- La mise en place de dispositifs de portage foncier ou immobilier et de baux à long terme,
- La mise en place d'une stratégie de traitement à l'immeuble,
- Un suivi régulier de l'état d'avancement du traitement de chacun des immeubles et îlots,
- L'utilisation des mécanismes type ORI ou RHI/THIRORI.

Les travaux prioritaires porteront sur :

- Les sorties d'insalubrité et d'amélioration de la sécurité des immeubles à la fois sur les parties privatives et sur les espaces communs,
- Les travaux conduisant à réduire les charges d'occupation.

### 3.2.2 Objectifs

#### Les immeubles et îlots prioritaires

Le volet renouvellement urbain prévoit le **traitement de 5 îlots** par la mobilisation de tous les outils existants pouvant permettre le traitement de ces îlots dégradés (DUP, ORI, PRI, RHI...) en articulation avec l'OPAH-RU.

A partir d'un recensement de l'habitat vacant et/ou dégradé au sein du périmètre sur des rues ou îlots stratégiques, trois îlots prioritaires ont été identifiés et étudiés en phase pré-opérationnelle :

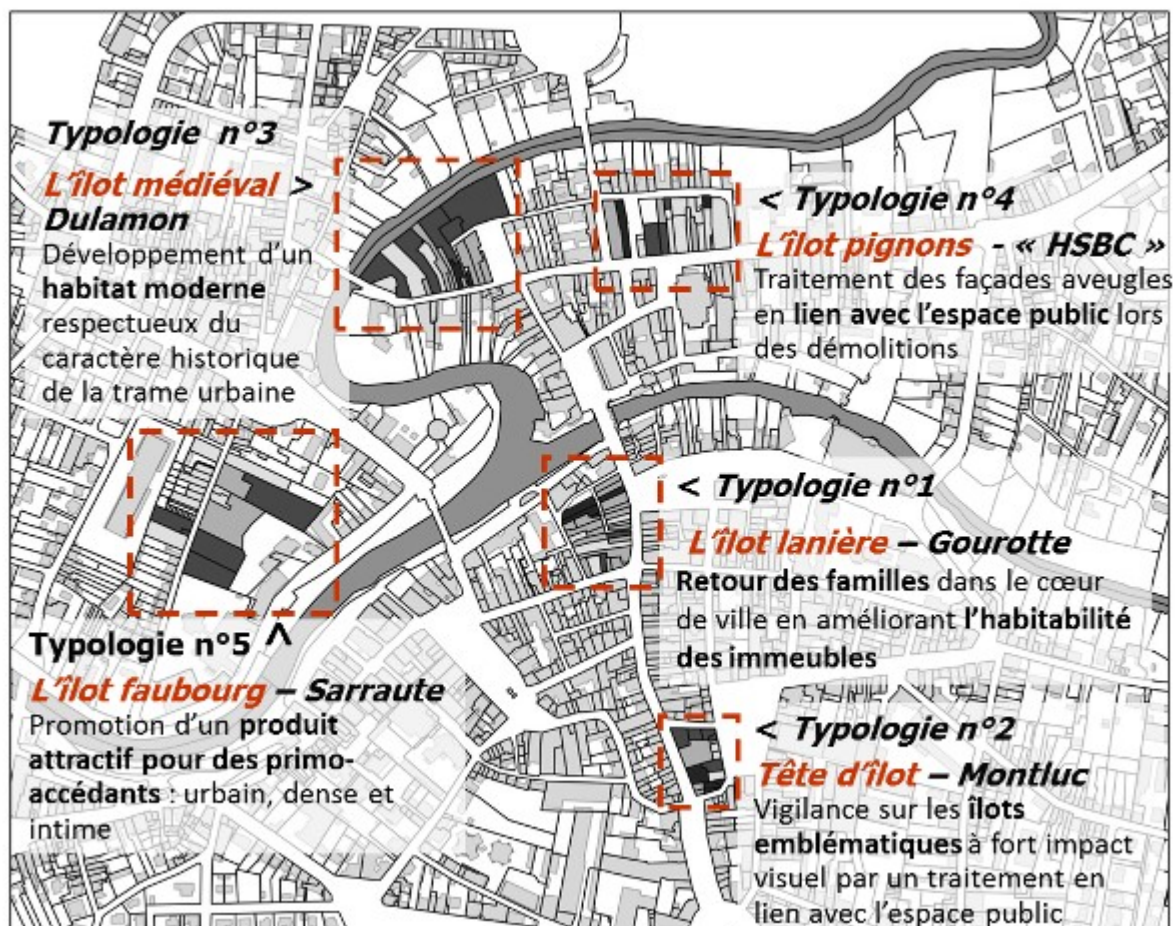
- Ilot Gourotte, typologie en lanière
- Ilot Montluc, typologie de « tête d'îlot »



- Ilot Dulamon, typologie médiévale.

Deux d'entre eux ont été retenus pour un traitement prioritaire dans le cadre de l'OPAH-RU :

- L'îlot Gourotte
- L'îlot Dulamon



Trois autres immeubles ou îlots seront définies suite à la réalisation de diagnostics conduits dans le cadre de l'animation de l'opération afin de concentrer les moyens sur les immeubles les plus dégradés avec notamment des situations d'urgence ou des problématiques complexes mêlant caractéristiques patrimoniales, urbaines, parfois juridiques...

#### **La production d'une offre locative sociale dans le parc privé.**

L'objectif quantitatif de production d'une offre locative conventionnée dans le parc privé est porté à **150 logements en cinq ans, dont 30 logements conventionnés très sociaux.**

Les logements bénéficiant d'un conventionnement très social pourront obtenir une participation supplémentaire de l'agglomération de 5%. Ils devront en contrepartie afficher une étiquette énergétique supérieure à C<sup>+</sup>, afin de permettre aux plus démunis de se loger dans un logement économe en énergie.

Les conventionnements intermédiaires ne sont pas financés dans le cadre de l'opération.

#### **La remise sur le marché de logements vacants.**

Le cœur de ville de Mont de Marsan est lourdement marqué par la vacance des logements, avec un potentiel identifié de 400 logements vacants, dont certains sont vacants depuis très longtemps. Un des enjeux forts de l'OPAH-RU est de contribuer à la redynamisation et à l'augmentation de la densité habitée du cœur d'agglomération. A cette fin, l'agglomération de Marsan attribuera une prime de 1500 € pour la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans, dans la limite de 4 logements par opération.

**L'objectif quantitatif est fixé à 80 logements** pour la durée de l'opération, sans répartition annuelle de l'objectif.

Ces réhabilitations participent au développement d'une offre diversifiée, en terme de taille des logements et des types de produits (accession et location), de niveaux de prix et de loyers.

### **3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

#### **3.3.1. Descriptif du dispositif**

La problématique de l'habitat très dégradé et indigne est très présente dans le cœur de ville de Mont de Marsan. Les immeubles visités dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ont démontré un état de dégradation important, avec de nombreux immeubles sous-occupés et non entretenus par leurs propriétaires. La lutte contre l'habitat indigne est inscrite dans l'action n° 4 du guide opérationnel de l'OPAH-RU qui fixe le cadre de l'intervention.

**Tous les logements faisant l'objet d'un arrêté devront être pris en compte.**

Les arrêtés seront transmis à l'équipe d'animation pour une prise de contact avec le propriétaire et la mise en œuvre des outils de traitement ou mesure d'urgence en cas d'occupation dangereuse des logements.

Les circuits de signalement seront les suivants :

- Signalement d'une suspicion d'insalubrité
- Transmission à l'ARS et à l'équipe d'animation
- Visite conjointe
- Rédaction d'un rapport de visite
- Transmission du rapport à la maîtrise d'ouvrage et aux autorités compétentes
- Prise de contact avec le propriétaire pour traitement amiable de la situation
- Table ronde pour mise en œuvre de la procédure adaptée en cas de difficulté de traitement amiable ou de nécessité de relogement des occupants

En cas de carence des propriétaires, la commune pourra se substituer à eux. Dans ce cas, l'opérateur assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en liaison avec les services municipaux sur le volet financier : estimation des dépenses, recherche des financements et de préfinancements éventuels, préparation des recouvrements à mettre en œuvre.

Les services municipaux restent chargés d'effectuer le diagnostic, la mise en œuvre des procédures et le suivi de leur exécution. L'équipe d'animation sera chargée d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le financement des travaux

En cas d'insalubrité ou de péril, concentré sur quelques îlots, les procédures à engager et la mobilisation des services concernés (ARS, communes...) seront étudiées et organisées avec l'équipe d'animation sur les immeubles identifiés afin de proposer un traitement adapté et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes.

Un renforcement de la vigilance dans le parc privé du centre-ville est nécessaire pour garantir à tous l'accès à un logement digne et décent. Ainsi, le repérage de l'insalubrité sera poursuivi tout au long de l'opération, en partenariat étroit avec l'ARS et les transmissions mutuelles des situations repérées seront fréquentes. L'Agence Régionale de Santé pourra être associée à des groupes de travail ou comités techniques thématiques si nécessaire.

Ainsi le repérage sera à la fois poursuivi sur le **plan statistique par un travail d'analyse des fichiers fiscaux**, par un **repérage de terrain** et un **travail partenarial d'échange avec les acteurs locaux** :

- Ville,
- Agglomération,
- ARS,
- CCAS, CIAS



- CAF, MSA et Conseil Général
- Travailleurs sociaux,
- ADIL, association de défense des droits des consommateurs et des locataires,
- Intervenants à domicile : aide-ménagères, personnels médicaux et paramédicaux...

Chaque visite donnera lieu à un diagnostic technique remis au propriétaire. L'analyse de la situation sociale et juridique devra conduire à orienter la réponse proposée aux propriétaires concernés. L'opérateur accompagnera les propriétaires pour la mise en œuvre de leurs travaux et veillera au respect des droits des occupants.

L'opérateur sera chargé d'inciter les propriétaires d'immeubles construits avant 1948 à faire réaliser un diagnostic de plomb avant de réaliser leurs travaux. Il veillera à la coordination des travaux d'éradication du risque de saturnisme et de sortie d'insalubrité pour un traitement global des situations, le cas échéant.

Les logements éventuellement signalés à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence pourront sur demande être visités par l'équipe d'animation pour proposer une mise aux normes du logement dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'accompagnement sanitaire et social des ménages, permettant notamment la gestion des relogements temporaires ou définitifs est décrit dans le volet social de la présente convention.

### 3.3.2 Objectifs

**Une obligation de résultat sera attendue pour les situations de logements insalubres occupés.**

Tous ces logements devront faire l'objet d'un traitement soit par la réalisation de travaux soit par la fermeture du logement et le relogement des occupants. Chaque situation sera étudiée au cas par cas et traitée de manière partenariale avec les services de la ville et de l'agglomération, l'ARS et le cas échéant les référents sociaux.

L'objectif assigné à l'OPAH-RU est de traiter **55 situations d'habitat très dégradé ou insalubre en locatif et 8 situations d'habitat dégradé ou indigne de propriétaires occupants leur logement**. Cet objectif représente 40% des logements identifiés comme présentant une qualité médiocre (classés 7et 8 au fichier de la taxe d'habitation). Par ailleurs les interventions sur des logements relevant du péril ou de la petite LHI porteront l'objectif global de traitement à 72 logements (60 en locatif, 12 pour les propriétaires occupants).

### Moyens déployés

Projet habitat très dégradé ou sortie d'insalubrité	Objectif	Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Région Aquitaine	Anah	Participation moyenne par logement
Propriétaires occupants	8	36 000 €	24 000 €	-	200 000 €	32 500 €
Propriétaires bailleurs	55	178 750 €	178 500 €	170 625 €	1 194 375 €	31 313 €

## 3.4. Volet copropriété en difficulté

### 3.4.1. Descriptif du dispositif

Aucune copropriété dégradée n'a été repérée en phase d'étude pré-opérationnelle. Le repérage sera poursuivi en phase opérationnelle et pourra aboutir à un traitement spécifique en cas de difficulté avérée. Le périmètre restreint au centre-ville ne présente que des « petites » copropriétés ne justifiant pas de volet spécifique à l'OPAH-RU de Mont de Marsan.

Néanmoins, le choix a été fait **de prévoir le traitement de deux immeubles non encore identifiés**. Une information régulière sera envoyée aux syndics de copropriétés identifiés sur le périmètre.

Si nécessaire, l'opérateur assistera ces copropriétés en difficulté dans leurs démarches afin de faciliter leur redressement et inclura un volet copropriété dans son bilan annuel. Il pourra également faire le lien avec le fonds d'aide aux familles en cas

d'intervention pour le paiement des dettes de charges de copropriétaires occupants.

Les modalités mises en œuvre pour le redressement des copropriétés concernées seront décrites si nécessaire, dans un dispositif spécifique permettant l'intégration ultérieure (par des décisions explicites prises après avis de la CLAH) d'immeubles dans le volet « copropriété en difficulté ».

Il sera alors défini un plan d'action comportant :

- identification et mobilisation des partenaires,
- accompagnement social individuel,
- assistance juridique, administrative et technique,
- redressement de la gestion financière,
- mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs),
- information des copropriétaires et du conseil syndical.

Une attention particulière sera portée sur les copropriétés dont les difficultés peuvent résulter d'une division de la partie commerciale et de la partie habitation, notamment dans la gestion des travaux lourds sur le bâtiment.

### 3.4.2. Objectifs

Le choix a été fait d'anticiper le traitement de 2 immeubles non encore identifiés pouvant entrer dans le volet copropriété en difficulté.

## 3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité de l'opération. Ce volet s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du guide opérationnel de l'OPAH RU. Il est composé de deux types d'intervention :

- La première sur le parc des logements occupés par des propriétaires modestes,

Sur un objectif global de 30 logements à réhabiliter occupés par leur propriétaire, 15 devront répondre aux conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Ce protocole a vocation à constituer une déclinaison locale du **contrat local d'engagement** contre la précarité énergétique, signé le **26 septembre 2011**.

- La seconde sur le parc privé locatif conventionné,

Concernant les logements locatifs, un protocole partenarial à mettre en œuvre pourrait permettre de proposer **30 logements de classe C+ avec des niveaux de loyers très sociaux**. En effet, les ménages les plus modestes sont aussi les plus exposés aux variations du coût de l'énergie qui conduisent à une dégradation de leurs conditions d'habitat.

### 3.5.1 Descriptif du dispositif

1. Identification des familles potentiellement concernées par le dispositif :

- Actions de communication spécifiques déclinées lors de l'élaboration du plan communication.
- Identification sur la base des fichiers fiscaux : ménages propriétaires ne disposant pas de l'ensemble des éléments de confort.
- Travail partenarial à tisser afin de sensibiliser :
  - les travailleurs sociaux : CG40, CAF, MSA, CARSAT
  - les membres de la commission DALO

Réunion d'information à organiser dès le démarrage de la phase d'animation sur le dispositif et ses modalités

- Lien à établir avec la mission précarité énergétique portée par le CG40 en collaboration avec ERDF.

2. Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires de condition modeste ou très modeste. Leur proposer, au-delà de l'aide financière, un accompagnement global et personnalisé :
  - diagnostic complet du logement,
  - aide à l'élaboration du projet et à la prise de décision,
  - estimation des gains énergétiques et accompagnement budgétaire si besoin,
3. Suivi des travaux jusqu'à leur réception
4. Améliorer les conditions d'habitat des familles modestes locataires en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'usage du logement et des équipements de régulation thermique et en négociant avec les propriétaires pour réalisation des travaux d'amélioration du confort thermique :
  - Réalisation d'un diagnostic du logement et des habitudes de consommations énergétiques,
  - Estimation des gains énergétiques et d'un programme de travaux
  - Evaluation un an après du gain réel et accompagnement de la famille.

### 3.5.2 Objectifs

#### Objectifs et moyens déployés

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, dans le cadre du projet « HABITER mieux » destiné aux propriétaires occupants modestes. La collectivité abonde les aides à hauteur de 500 € par opération.

Projet	Objectif	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Partenaire à rechercher	Enveloppe Anah	Participation moyenne par logement
Prime ASE / Enveloppe FART	15	7 500 €	-	24 000 €	2 100 €
Majoration Protocole LCTS ECO <sup>+</sup>	30	97 500 €	90 000 €		6 250 €
Travaux « effets leviers » et « Habiter mieux »	10			27 500 €	
Travaux spécifiques économies d'énergie	15	22 500 €			

#### Indicateurs de résultat et suivi

- **L'amélioration thermique**, comparatif avant et après travaux de la consommation en kwhep/m<sup>2</sup>.an, c'est-à-dire l'unité de mesure de la consommation d'énergie primaire par unité de surface et par an. Elle sert notamment à mesurer la performance énergétique d'un bâtiment.
- Le gain sur la facture en énergie : dépenses annuelles avant et après travaux en euros.
- Temps de retour sur investissement en années.

### 3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Les besoins en adaptation des logements sont réels sur un territoire central offrant la proximité des services urbains et administratifs. Concernant les personnes handicapées, la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité est souvent une condition indispensable au maintien dans le logement.

Le Marsan Agglomération souhaite favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants ou des locataires en situation d'handicap ou de pertes d'autonomie liée au vieillissement par l'amélioration et l'adaptation des logements. Ce choix est cohérent avec la philosophie de recentrage et de proximité habitat/service conduisant à limiter les déplacements et à faciliter les démarches de la vie quotidienne.

L'intervention sur les logements occupés nécessite un partenariat au plan local et de manière continue avec l'ensemble des acteurs du réseau gérontologique, médical et social pour détecter les situations difficiles et intervenir de façon appropriée en permettant au public ciblé de faire réaliser un diagnostic de leur logement ainsi qu'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation.

L'adaptation et l'accessibilité des logements locatifs est une volonté forte des élus. Il est en effet, essentiel dans le cadre de l'OPAH RU, de promouvoir la mise sur le marché de logements locatifs adaptés dans le centre-ville offrant services et commerces. Cette offre sera produite en logement conventionné (social ou très social uniquement).

Durant toute la durée de l'OPAH RU, la démarche sera :

- de conseiller les demandeurs sur les aménagements et les travaux à réaliser,
- de permettre la réalisation des travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux personnes en situation d'handicap et/ou à mobilité réduite,
- de favoriser et de soutenir la réalisation des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes nécessaires à un accompagnement à domicile,
- de mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides existants ou réduire le taux d'effort des personnes concernées (CAF, fond d'aide aux familles, caisses de retraites, organismes bancaires...)
- De travailler en partenariat avec les acteurs sociaux concernés (CCAS, CIAS, Conseil Général, MSA, CARSAT...) pour promouvoir les dispositifs d'aide et repérer les ménages éligibles

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés. Les travaux peuvent également porter sur des parties communes d'immeubles en vue d'améliorer l'accessibilité au logement.

Un travail de partenariat est engagé avec d'autres acteurs tels que le Conseil général, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, les CAF et MSA en vue de mobiliser des aides complémentaires.

### 3.6.2 Objectifs

Le Marsan agglomération et la Ville de Mont de Marsan ont fait le choix de participer aux financements de projets préventifs de maintien à domicile ou d'adaptation du logement, de manière spécifique pour les propriétaires très modestes. Ces dossiers seront étudiés par l'équipe d'animation dans le cadre de sa mission générale et soumis à la maîtrise d'ouvrage pour validation.

Projet	Objectif	Anah	Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Participation moyenne par logement
Adaptation sur justificatif	8	51 000 €			
Maintien à domicile - prévention	10		8 000 €	8 000 €	1 600 €
Mises aux normes électriques	15		15 000 €		

## 3.7 Volet social

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'intervention en faveur du maintien à domicile et la production de logements locatifs sociaux sont des enjeux essentiels de cette OPAH. Les habitants du centre-ville présentent parfois des difficultés financières et sociales à prendre en considération de manière spécifique dans le cadre des opérations de réhabilitation. La lutte contre la constitution d'un parc social de fait en mauvais état est une des clés d'amélioration des conditions de vie en centre-ville. L'obligation de conventionnement des logements pour bénéficier des aides de l'OPAH est une garantie contre le risque de « gentrification » inhérent à toute opération de requalification urbaine. La mixité sociale et la diversification de l'offre sont au cœur de ce volet social.

### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Durant toute la durée de l'opération, il s'agira pour le bureau d'études chargé de l'animation en partenariat avec l'ensemble des intervenants dans ces domaines de :

- de poursuivre le repérage des propriétaires de logements indignes ou insalubres occupés ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- de mobiliser l'ensemble des compétences financières, techniques, sociales et éventuellement juridiques afin de réduire les situations de mal logement et d'inconfort repérées sur le territoire,
- d'inciter à la réalisation des travaux visant à l'adaptation des logements pour les personnes âgées,
- de promouvoir la production de logements à loyer maîtrisé, d'assurer le respect et la diversité de la population,
- de maintenir le caractère social de l'occupation des logements et de favoriser le maintien sur place des occupants,
- de solvabiliser les propriétaires occupants modestes pour permettre la réalisation de leurs travaux par la mobilisation d'un ensemble d'aides financières dans le cadre de l'OPAH-RU et auprès de différents partenaires.

Des démarches **d'information et de sensibilisation** seront menées tout au long du programme afin d'inciter massivement les propriétaires à améliorer leurs conditions d'habitat, à réhabiliter leur patrimoine ou à produire des logements locatifs de qualité.

Cette opération privilégiera dans la mesure du possible le **maintien dans le logement des ménages en place**, en préservant les droits des occupants.

**En cas de relogement temporaire ou définitif, l'opérateur rappellera ses obligations au bailleur et informera les occupants de leurs droits.** L'opérateur pourra faire le lien avec les travailleurs sociaux du secteur si besoin. Concernant les situations spécifiques, il sera mis en place un traitement au cas par cas pour mettre en place un accompagnement spécifique et individualisé en mobilisant les acteurs compétents.

Un comité de coordination spécifique relogement sera mis en place et mobilisera les services sociaux de la ville, de l'agglomération, du département, de la CAF, de la MSA, les bailleurs sociaux, des associations, de la MLPH,... selon les situations à étudier.

Une enveloppe budgétaire est prévue pour répondre aux besoins en relogement après mobilisation des partenariats, notamment pour prendre en charge des frais de déménagement. Chaque cas présenté sera étudié.

### 3.7.2 Objectifs

L'objectif est plus qualitatif que quantitatif. Il s'agira en effet de mobiliser, chaque fois que cela sera nécessaire des aides spécifiques ou des solutions de relogement temporaire ou définitif, en partenariat avec les acteurs locaux.

Le bilan annuel de l'opérateur intégrera un volet relogement.

## 3.8. Volet patrimonial et environnemental

### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Il existe, au cœur de l'agglomération, un patrimoine remarquable qui nécessite une approche qualitative particulière au moment de la réalisation des travaux. Sur toute la durée de l'OPAH RU, il s'agira, dans le cadre de projets de réhabilitation, de reconnaître, de préserver et d'assurer la mise en valeur du patrimoine local.

L'opération bénéficiera des conseils du Services Départemental d'Architecture et du Patrimoine, de l'architecte-conseil de la ville de Mont de Marsan ou encore du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Landes sur des enjeux tels que la prise en considération et la mise en valeur du bâti ancien et de caractère dans des programmes de réhabilitation.

L'inventaire des bâtiments présentant un intérêt architectural en cours de réalisation sera annexé à la présente convention.

Il est également prévu, dans l'enveloppe complémentaire spécifique au volet renouvellement urbain, la réalisation de travaux visant à mettre en valeur les éléments patrimoniaux spécifiques.

Enfin la mise en œuvre, par la Ville de Mont de Marsan d'une campagne de ravalement de façades vise à sauvegarder et

mettre en valeur les façades du centre-ville.

### 3.8.2 Objectifs

Actions	Objectifs mesurables	Calendrier	Indicateurs de résultat et de suivi
Volet renouvellement urbain	Restauration et évocation d'éléments du patrimoine	2011-2016	Consommation des crédits
Cœur de ville	Campagne de ravalement façades	2011-2016	Nombre de façades ravalées Consommation des crédits

### 3.9. Volet économique et développement territorial

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la requalification des espaces publics et la mise en œuvre d'actions « Habitat » portant sur le parc privé doivent participer à la revalorisation globale de l'activité commerciale. L'enjeu est de parvenir à un changement d'image durable à la fois pour les habitants mais aussi pour les commerçants et enseignes susceptibles de s'installer en cœur de ville.

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

##### Une animation de l'OPAH-RU articulée avec les actions du FISAC « opération urbaine ».

Le FISAC, comme l'OPAH-RU, est un outil de revitalisation et d'embellissement du cadre de vie, par le renforcement de l'offre, son attractivité et son accessibilité. Les actions phares proposées dans l'étude du FISAC pour une mise en œuvre parallèle à l'OPAH-RU. « L'objectif est de renforcer l'attractivité du centre-ville à travers :

- La redynamisation du quartier de la Madeleine
- La revalorisation du Marché Saint Roch
- La requalification de la place Charles de Gaulle
- Et à plus long terme, l'aménagement des places Saint Roch et Pancaut »

**La récupération de logements vacants liés aux baux commerciaux est un enjeu majeur de la redynamisation du cœur de ville.** La réaffectation des logements vacants au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux est une des problématiques majeures de la reconquête du centre-ville. Elle est parfois liée au statut juridique des baux commerciaux.

Cette dimension devra être étudiée au cas par cas pour chaque opération et les propriétaires seront fortement incités à revoir la rédaction de leurs baux chaque fois que cela sera juridiquement possible.

L'association des commerçants est associée au projet. Des actions de communications ciblées seront conduites en articulation avec le FISAC.

Différents types d'actions peuvent avoir un impact sur l'habitat et l'activité commerciale. Le cœur de ville est désormais située en zone 30 partagée avec le réaménagement des sens de circulation, de la places des automobiles, des cycles et des piétons. Ces changements participent d'un nouveau mode de vie en centre-ville.

#### 3.9.1 Objectifs

**La création des accès aux étages** est subventionnée par le Marsan Agglomération. L'objectif est de traiter 25 accès, la subvention mobilisable est de 1500€/immeuble soit une enveloppe globale de 37 500€.

Projet	Objectif	Le Marsan Agglomération	Participation moyenne par accès créé
Création d'accès indépendants	25	1 500 €	1 500 €

### 3.10. Autres volets spécifiques

Néant

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 180 logements, répartis comme suit :

- 30 logements occupés par leur propriétaire
- 150 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- dont 6 logements inclus dans 2 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne

### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

#### > 30 LOGEMENTS OCCUPES PAR LEUR PROPRIETAIRE (PO) DONT :

- **8 logements correspondant à des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.** L'application du plafond majoré n'est possible qu'en présence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L.511-1-26 et suivants du code de la santé publique, d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et suivants du CHH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation d'insalubrité de l'habitat, d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.
- **4 logements avec des travaux de « petite LHI » :** Ils relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à savoir :
  - Lorsque l'ampleur et le coût du projet ne justifient pas l'application du plafond des travaux majorés, les travaux réalisés à la suite d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L.511-1-26 et suivants du code de la santé publique, d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et suivants du CHH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation d'insalubrité de l'habitat, d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.
  - Dans les autres cas, les travaux réalisés à la suite d'un arrêté pris en application des articles L.129-1 et suivants du CHH, d'une notification de travaux pris en application de l'article L.1334-2 du CHH (travaux de suppression du risque saturnin), d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L.1334-5 du code de la santé publique.
- **8 logements avec des travaux pour l'autonomie de la personne.** Ils relèvent des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation d'handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement avéré et démontré (justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie, rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie). Si les travaux ne sont pas justifiés, ils sont traités comme des travaux classiques.
- **15 logements avec des travaux liés aux économies d'énergie bénéficiant de l'ASE (cumul Anah et ASE obligatoire)** avec un gain énergétique d'au moins 25%, dont 10 opérations spécifiquement consacrés aux économies d'énergie et 5 opérations liées à une autre thématique prioritaire réalisant également un gain énergétique de 25% à l'issue des travaux réalisés.

#### > 150 LOGEMENTS LOCATIFS A LOYER CONVENTIONNE SOCIAL OU TRES SOCIAL APPARTENANT A DES BAILLEURS PRIVES (PB) AVEC :

- **55 logements correspondant à des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.** Si l'ampleur et le coût des travaux ne le justifient pas, le plafond des travaux majoré n'est pas appliqué. L'application du plafond majoré n'est possible qu'en présence d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L.511-1-26 et suivants du code de la santé publique, d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et

suivants du CHH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation Annexe n° 1 à la délibération n° 2011- 09 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG 20/38 d'insalubrité de l'habitat, d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

- **95 logements correspondants à des travaux d'amélioration dont :**
- **5 logements avec des travaux de « petite LHI » :** Ils relèvent des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à savoir :
  - Lorsque l'ampleur et le coût du projet ne justifient pas l'application du plafond des travaux majorés, les travaux réalisés à la suite d'un arrêté d'insalubrité pris en application des articles L.511-1-26 et suivants du code de la santé publique, d'un arrêté de péril pris en application des articles L.511-1 et suivants du CHH, d'une situation d'insalubrité constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation d'insalubrité de l'habitat, d'une situation de dégradation très importante constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat,
  - Dans les autres cas, les travaux réalisés à la suite d'un arrêté pris en application des articles L.129-1 et suivants du CHH, d'une notification de travaux pris en application de l'article L.1334-2 du CHH (travaux de suppression du risque saturnin), d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) mentionné à l'article L.1334-5 du code de la santé publique,
- **60 logements correspondant à des travaux de réhabilitation de logement dégradé** (dégradation moyenne constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat),
- **15 logements faisant l'objet de travaux consécutifs à une procédure Règlement sanitaire Départemental ou un contrôle de décence,**
- **10 opérations concernées par des travaux liés à l'autonomie des personnes,**
- **5 logements correspondant à des transformations d'usage.**

Les logements subventionnés seront uniquement à loyer maîtrisé (conventionné social ou très social). Il est prévu de produire 30 logements conventionnés très sociaux en 5 ans.

#### **4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par Le Marsan Agglomération de manière plus spécifique**

- **80 logements vacants depuis plus de 2 ans** remis sur le marché locatif,
- **30 logements d'une surface habitable supérieure à 80 m<sup>2</sup> ou des logements faisant l'objet d'une fusion permettant d'obtenir un grand logement,**
- **25 opérations concernées par des travaux de création d'un accès indépendant au-dessus des commerces,**
- **30 logements conventionnés très sociaux assortis d'une étiquette énergétique C<sup>+</sup>.**



### Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
<b>Total logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>63</b>
<i>dont logements indignes PO</i>	0	1	1	1	1	0	4
<i>dont logements indignes PB</i>	0	2	2	2	2	2	10
<i>dont logements indignes syndicats de copropriétaires</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont logements très dégradés PO</i>	0	0	1	1	1	1	4
<i>dont logements très dégradés PB</i>	0	8	10	10	10	2	40
<i>dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires</i>	0	0	0	3	2		5
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>95</b>
<b>Logements de PO (hors LHI et TD)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>22</b>
<i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	0	1	2	2	2	1	8
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>15</b>
<b>Total des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>150</b>
<i>dont loyer intermédiaire</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont loyer conventionné social</i>		14	14	24	34	34	120
<i>dont loyer conventionné très social</i>	0	6	6	6	6	6	30
<b>Total PO</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>30</b>
<b>Total PB</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>150</b>
<b>Légende</b>							
PO : propriétaire occupant							
PB : propriétaire bailleur							

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Il est ici précisé que, compte tenu de la durée de l'opération (5 ans), le marché de suivi animation passé entre Le Marsan Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, et l'opérateur retenu, prévoit de réviser annuellement les prix émanant du suivi-animation, à partir de la deuxième année d'exécution, selon l'indice Syntec publié par le Ministère de l'Economie et des Finances (cf article 4 du CCAP).

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence, en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

« Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R.321-17 du CCH, le délégué local ou le délégataire procède, s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah »<sup>1</sup>.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 614 649 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	373 523 €	367 480 €	518 328 €	659 909 €	695 409 €	<b>2 614 649 €</b>
dont aides aux travaux	311 133 €	311 133 €	466 700 €	622 267 €	662 267 €	<b>2 373 500 €</b>
dont aides à l'ingénierie	62 390 €	56 347 €	51 628 €	37 642 €	33 142 €	<b>241 149 €</b>

#### 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

<sup>1</sup> Cet article dispose que le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques – les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME et de la Communauté européenne - à plus de 80% du coût global de l'opération TTC. Dans des cas exceptionnels définis par une délibération n°2006-08 du 6 juillet 2006 du Conseil d'administration de l'Anah, ce plafond peut être porté à 100%.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2010-2013), de 7 600 € maximum, et une estimation à 20 900 € pour la seconde phase a été établie, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2012)	Année 2 (2013)	<b>Total 1<sup>ère</sup> phase (2011-2013)</b>
AE prévisionnels	3 800 €	3 800 €	<b>7 600 €</b>
dont aide de solidarité écologique (ASE)	3 200	3 200	<b>6 400</b>
dont aides à l'ingénierie	600	600	<b>1 200</b>

<i>Prévisionnel seconde phase</i>	Année 1 (2014)	Année 2 (2015)	Année 3 (2016)	<b>Total 2<sup>ème</sup> phase (2014-2016)</b>
AE prévisionnels	5 700 €	7 600 €	7 600 €	<b>20 900 €</b>
dont aide de solidarité écologique (ASE)	4 800	6 400	6 400	<b>17 600</b>
dont aides à l'ingénierie	900	1 200	1 200	<b>3 300</b>

*Sous réserve des conclusions de l'évaluation nationale conduite à l'issue de la première phase.*

*Les montants prévisionnels sont fixés sur la base des objectifs figurant au volet « énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux » et repris à l'article 4 de la convention de programme.*

*Ils ne peuvent pas porter sur une année postérieure à 2013 (la deuxième phase d'application du programme, sur la période 2014-2017, doit être précédée d'une évaluation des résultats obtenus au plan national et local).*

### **5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage**

#### **5.3.1. Règles d'application**

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage viennent en complément des aides de l'Anah et des autres partenaires : Région Aquitaine et Ville de Mont de Marsan. La communauté d'agglomération attribuera des aides à hauteur de 924 500 €, pour financer l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des logements locatifs occupés, réhabiliter des immeubles vacants et dégradés pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement social ou très social selon les modalités définies dans le tableau en annexe.

La collectivité participe à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux en apportant un financement de 500 € par dossier dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique destinée aux propriétaires occupants, portant ainsi son montant global à 2 100 € par dossier.

#### **5.3.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de

1 165 649 €, selon l'échéancier suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	185 657 €	179 614 €	236 528 €	284 175 €	279 675 €	<b>1 165 649 €</b>
AE travaux	123 267 €	123 267 €	184 900 €	246 533 €	246 533 €	<b>924 500 €</b>
<i>Dont PO</i>	<i>11 933 €</i>	<i>11 933 €</i>	<i>17 900 €</i>	<i>23 867 €</i>	<i>23 867 €</i>	<i>89 500 €</i>
<i>Dont ASE</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Dont PB</i>	<i>110 333 €</i>	<i>110 333 €</i>	<i>165 500 €</i>	<i>220 667€</i>	<i>220 667€</i>	<i>827 500 €</i>
Aide ingénierie	62 390 €	56 347 €	51 628 €	37 642 €	33 142 €	<b>241 149 €</b>

## 5.4. Financements des autres partenaires

### 5.4.1 Règles d'application

La Région Aquitaine et la Ville de Mont de Marsan abondent les aides de l'anah et du Marsan Agglomération selon les modalités définies dans le tableau en annexe.

### 5.4.2 Financements de la Région

La Région apporte une aide aux propriétaires bailleurs privés s'engageant à pratiquer **un loyer conventionné social ou très social**. Cette participation représente **5% de la dépense subventionnée par l'Agence nationale de l'habitat**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles par la Région à l'opération est de 325 000 €, hors aide à l'ingénierie (en attente de validation) selon l'échéancier suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	<b>Montant en €</b>
dont aides aux travaux	43 333 €	43 333 €	65 000 €	86 667 €	86 667 €	<b>325 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie	Attente validation	Attente validation	Attente validation	Attente validation	Attente validation	Attente validation

### 5.4.3. Financements de la Ville de Mont de Marsan

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Mont de Marsan à l'opération est de 519 500 €, selon l'échéancier suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
AE prévisionnels	69 267 €	69 267 €	103 900 €	138 533 €	138 533 €	519 500 €
dont aides aux travaux	69 267 €	69 267 €	103 900 €	138 533 €	138 533 €	519 500 €

#### Article 6 – Engagements complémentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux, les signataires du Contrat Local d'Engagement autre que l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat, participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée et / ou des travaux d'économie d'énergie, au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

**La MSA Sud Aquitaine**, dans le cadre de son plan d'Action sanitaire et sociale, développe des actions de soutien à la lutte contre l'habitat indigne et particulièrement dans le domaine de la précarité énergétique par des aides financières individuelles sous forme de subvention et/ ou de prêt.

**La CAF des Landes** peut financer des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre des conditions fixées par le prêt de l'amélioration de l'habitat.

**La CARSAT Aquitaine** (Retraite et Santé au Travail) apporte un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique pour les propriétaires occupants relevant du régime général conformément aux modalités d'attribution définies par ses instances.

**La SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud** apporte les financements « Missions sociales » nécessaires à l'octroi de prêt, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à charge du bénéficiaire et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage. Les ménages bénéficiaires doivent être préalablement reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, des collectivités locales et partenaires du Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **7.1. Pilotage de l'opération**

#### **7.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

#### **7.1.2. Instances de pilotage**

La mission confiée à l'équipe opérationnelle se déroulera sous l'égide d'un comité de pilotage pour la durée de l'ensemble des prestations.

Le comité de pilotage constitue une instance partenariale et sera chargé d'apprécier l'évolution et le bon déroulement des opérations aux vues des rapports annuels et intermédiaires présentés par le prestataire.

Un comité technique sera également mis en place, composé de représentants du maître d'ouvrage et des techniciens des différents partenaires financiers de l'opération. Il se réunira trimestriellement, à l'initiative du maître d'ouvrage. Ce comité aura pour mission d'instruire et de préparer les décisions qui seront examinées par le comité de pilotage.

### **7.2. Suivi-animation de l'opération**

#### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

Conformément au Code des Marchés Publics, un prestataire va être missionné pour assurer le suivi-animation de l'OPAH RU.

La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire est demandée pour mener à bien cette opération. Les compétences suivantes sont requises au sein de l'équipe :

- en économie de la construction (études de faisabilité technique et financières...)
- en architecture (étude des projets, mise aux normes...)
- en économie d'énergie (performance énergétique des logements, matériaux...)
- en économie sociale et familiale (accompagnement des propriétaires et des locataires...)
- en fiscalité de l'immobilier (défiscalisation, transmission de patrimoine...)
- en sociologie (suivi-animation, relationnel...)
- en urbanisme, droit de l'urbanisme, de l'immobilier et de la construction (volet renouvellement urbain et autorisations d'urbanismes préalable à de grands travaux...)
- en communication (mise en œuvre du plan de communication...)

#### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Missions d'assistance, de conseils et d'instructions des dossiers de l'OPAH RU auprès des propriétaires

Pendant les cinq ans de l'opération, le prestataire assurera des missions générales et classiques de suivi-animation d'une OPAH RU ainsi que des missions plus spécifiques liées aux caractéristiques et aux objectifs prioritaires du site. Il devra en cela construire les relations les plus efficaces possibles avec l'ensemble des acteurs locaux.

Il devra être capable de mobiliser les partenaires financeurs extérieurs pouvant intervenir ponctuellement pour compléter les plans de financement de certaines opérations (organismes de crédits sociaux, caisses de retraite...)

Ainsi, il est demandé au prestataire de :

- 1- rencontrer les différents acteurs locaux (ANAH, CIL 40, DDCSPP, CAF, CCAS, CMS, bailleurs sociaux,

MSA, CPAM, etc) afin d'avoir une connaissance claire de leurs interventions et identifier un référent dans chaque structure qui deviendra un interlocuteur privilégié tout au long de la mission de suivi-animation.

2- assister le maître d'ouvrage dans les différentes démarches visant à apporter une solution aux problèmes rencontrés (insalubrité, relogement ...).

3- apporter un soutien aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider au mieux dans leurs démarches ou les orienter vers les structures ad hoc et les bons interlocuteurs.

4- Conseiller les propriétaires dans la rédaction des baux immobiliers et/ou commerciaux lorsque les deux types de locaux existent au sein d'un même immeuble afin de prendre en compte les problématiques globalement.

5- assister les propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention et/ou d'autorisations d'urbanisme.

Le prestataire conseille et assiste gratuitement et sans engagement les propriétaires souhaitant développer un projet. Cette assistance comprend les volets administratifs, financiers, juridiques, fiscaux, techniques et sociaux et se concrétise par l'aide à la mise au point des dossiers complets jusqu'à leur dépôt : évaluation des travaux à effectuer, de leur coût et des subventions pouvant être mobilisées, estimation des loyers et aides au logement susceptibles d'être mis en œuvre. Il est demandé au bureau d'études d'effectuer systématiquement une visite du logement afin d'adapter au mieux le conseil.

Le montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH (et des autres partenaires) comprendra a minima : le montage administratif et la pré-instruction du dossier (vérification par rapport à la réglementation ANAH), calcul du montant de la subvention et dépôt du dossier auprès de l'ANAH et des autres financeurs. Le prestataire assurera également le calcul du paiement de la subvention ANAH et des autres financeurs : réception et vérification des factures et des travaux effectués, calcul des paiements à présenter aux services de l'ANAH.

6- Mission spécifique pour les logements locatifs

Il s'agit d'orienter les propriétaires bailleurs vers la production de logements à loyer maîtrisé, en assurant une information complète sur les conditions du conventionnement, le choix des locataires et la volonté des différents partenaires de l'opération de promouvoir cette production.

Le prestataire sera chargé également d'accompagner les propriétaires dans la démarche du conventionnement : montage du dossier de conventionnement, calcul du paiement de la subvention ANAH et des autres financeurs, rédaction des baux de location et participation à la mise en place de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

7- Mission spécifique pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite

Améliorer le confort des logements dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite est un des enjeux de l'OPAH RU visant à revitaliser et créer une mixité sociale notamment en centre-ville. Le bureau d'études, en concertation avec le maître d'ouvrage et l'ANAH devra sensibiliser et conseiller les propriétaires sur les travaux d'adaptation et déterminer la liste des travaux recevables au titre de cette adaptation.

8- Mission pour les régimes complémentaires des différentes caisses de retraites

L'équipe d'animation devra assurer l'assistance, le conseil et le montage des dossiers de financements complémentaires aux aides de l'ANAH pour les projets de rénovation et d'amélioration de l'habitat éligibles au régime des différentes caisses de retraite.

9- Mission spécifique « développement durable »

Un des objectifs de l'OPAH RU est d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens de manière durable, de renforcer l'isolation thermique des logements pour réduire les consommations en énergie et d'encourager l'installation d'équipements et de matériaux favorisant les économies d'énergie.

Le prestataire est chargé de définir clairement les travaux pouvant bénéficier de primes ou d'aides au titre des économies d'énergie, d'en définir les conditions d'attribution, de diffuser et valoriser ce type d'installation par le biais de campagne de communication. Le prestataire aura un rôle de conseil auprès des propriétaires afin de les orienter vers des matériaux performants.

Il est rappelé que ce volet "économie d'énergie" nécessite un réel investissement de la part du bureau d'étude qui sera retenu, notamment pour répondre aux exigences du programme "Habiter mieux".

#### 10- Mission spécifique traitement de l'insalubrité :

Dans le cadre de l'animation des opérations, le prestataire sera chargé :

- de repérer et d'identifier les situations potentielles d'insalubrité
- de faire un diagnostic de l'état du logement par rapport aux normes de décence et d'insalubrité
- d'établir la grille d'insalubrité
- d'évaluer le coût des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité et de rechercher les financements mobilisables.

Les missions de suivi-animation de l'OPAH RU incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

#### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation devra informer l'ensemble des partenaires et particulièrement les financeurs de l'avancée de l'opération, notamment :

- la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Marsan Agglomération
- les différents services instructeurs des demandes de subventions (ANAH, Ville, Région, Conseil Général,...)
- les services en charge des procédures coercitives,
- -es acteurs du secteur social sur les dossiers le nécessitant,
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

Les partenaires financeurs seront informés par écrit des dossiers devant faire l'objet d'une attribution de subvention.

### 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Un rapport d'avancement permettra de connaître en « temps réel » le déroulement de l'opération.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Suivi de la consommation des enveloppes financières / type d'opérations (PO/PB, types de travaux, aides spécifiques...)
- Nombre de logements concernés et répartition par type

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Une cartographie permettra également de visualiser ces éléments.



### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Le bilan présenté devra notamment faire apparaître des éléments de constat :

- un bilan quantitatif et qualitatif des dossiers de réhabilitation déposés, ceux agréés par l'ANAH, ceux réalisés, les pourcentages de réalisation en fonction des objectifs prévisionnels de l'opération.
- le montant des aides financières octroyées par les différents partenaires (pourcentage de réalisation par rapport aux enveloppes prévisionnelles initiales)
- le montant des travaux réalisés
- les coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup>
- la variation des loyers avant et après travaux
- la ventilation des aides financières accordés par chaque partenaire
- l'impact de l'OPAH RU sur la vacance et l'insalubrité
- l'incidence économique sur le BTP
- un bilan des actions d'accompagnement engagées

Il comportera des analyses plus prospectives :

- une analyse des difficultés ou problèmes rencontrés
- les solutions ou actions à envisager afin de lever les freins à la réhabilitation.

L'équipe opérationnelle fournira également un rapport faisant les bilans finaux des opérations.

Suivi trimestriel et semestriel de l'opération :

Le prestataire retenu établira tous les trimestres des bilans écrits qui devront faire apparaître :

- les contacts pris,
- les études en cours ou réalisées,
- les dossiers financés,
- les projections de mise en service de logements,
- une évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs,
- les difficultés rencontrées au cours de la période précédente afin de permettre au comité de pilotage de prendre les mesures nécessaires.

Ces bilans devront permettre au maître d'ouvrage de mesurer le bon fonctionnement de l'opération.

Des rapports annuels d'avancement et un rapport faisant le bilan de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés au Marsan Agglomération, à la Ville de Mont de Marsan, à l'Etat, à la Région, à l'ANAH

15 jours avant la date de réunion et arrêtés au 31 décembre de l'année considérée.

Ces rapports devront permettre au comité de pilotage de mesurer le respect ou non des objectifs de l'opération et son impact sur le plan social et urbain.

Ces rapports reprendront les tableaux de bord d'avancement de l'OPAH RU dans son ensemble, et notamment les indicateurs de résultats définis à l'article 4-3.

Un bilan au moins annuel, et un bilan final de l'opération, seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 8 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé

s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Un plan de communication visant à promouvoir l'OPAH RU va être mis en place dans le cadre du suivi-animation. Ce plan devra intégrer les éléments suivants :

– Une plaquette de communication mise en place dans le cadre de l'étude préopérationnelle sera adaptée pour la phase opérationnelle.

Le visuel sera décliné sur différents supports de communication.

– Actions d'information auprès du public et des milieux professionnels

– Signalétique spécifique sur les principaux axes du territoire communautaire et sur les chantiers de l'OPAH RU

– Publicité autour de l'OPAH RU en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants. Les rencontres et repérages effectués dans le cadre de l'étude préopérationnelle sont une base de départ.

Les supports de communication seront variés et nombreux afin d'informer largement sur cette opération et de viser un public large : affichettes, dépliants, panneaux de chantier, achat d'espace, diffusion presse, totem, organisation d'inaugurations, de voyages de presse, de réunions d'information...

Les logos du Marsan Agglomération, des partenaires et du bureau d'études retenu pour le suivi-animation seront insérer dans l'ensemble des supports de communication, ainsi que leurs coordonnées.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 6 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **jj/mm/aa** (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au **jj/mm/aa**.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en **xx** exemplaires à **xx**, le **jj/mm/aa**

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Anah,

Autres partenaires

## **Annexes**

**Annexe 1. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention**

**Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

**Annexe 3. Extrait du règlement d'intervention foncière du Marsan Agglomération**

**Annexe 4. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés**

## Annexe 1. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

## Synthèse annuelle de la réalisation des objectifs bailleurs

### Enveloppes 2012

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	268 667 €		0%
Le Marsan Agglomération	110 333 €		0%
Ville de Mont de Marsan	65 000 €		0%
Région	43 333 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	20		

### Enveloppes 2013

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	268 667 €		0%
Le Marsan Agglomération	110 333 €		0%
Ville de Mont de Marsan	65 000 €		0%
Région	43 333 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	20		0%

### Enveloppes 2014

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	403 000 €		0%
Le Marsan Agglomération	165 500 €		0%
Ville de Mont de Marsan	67 500 €		0%
Région	65 000 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	30		0%

### Enveloppes 2015

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	537 333 €		0%
Le Marsan Agglomération	220 667 €		0%
Ville de Mont de Marsan	130 000 €		0%
Région	86 667 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	40		0%

### Enveloppes 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	537 333 €		0%
Le Marsan Agglomération	220 667 €		0%
Ville de Mont de Marsan	130 000 €		0%
Région	86 667 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	40		0%

### Enveloppes globale 2012 - 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	2 015 000 €		0%
Le Marsan Agglomération	827 500 €		0%
Ville de Mont de Marsan	457 500 €		0%
Région	325 000 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	150		0%

## Synthèse annuelle de la réalisation des objectifs propriétaires occupants

### Enveloppes 2012

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	45 667 €		0%
Le Marsan Agglomération	12 933 €		0%
Ville de Mont de Marsan	4 267 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	4		0%

### Enveloppes 2013

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	45 667 €		0%
Le Marsan Agglomération	12 933 €		0%
Ville de Mont de Marsan	4 267 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	4		0%

### Enveloppes 2014

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	68 500 €		0%
Le Marsan Agglomération	19 400 €		0%
Ville de Mont de Marsan	6 400 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	6		0%

### Enveloppes 2015

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	91 333 €		0%
Le Marsan Agglomération	25 867 €		0%
Ville de Mont de Marsan	8 533 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	8		0%

### Enveloppes 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	91 333 €		0%
Le Marsan Agglomération	25 867 €		0%
Ville de Mont de Marsan	8 533 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	8	37	463%

### Enveloppes globale 2012 - 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	342 500 €		0%
Le Marsan Agglomération	97 000 €		0%
Ville de Mont de Marsan	32 000 €		0%

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	30		0%



## Synthèse annuelle de la réalisation des objectifs et des consommations

### Enveloppes 2012

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	314 333 €		
Le Marsan Agglomération	123 267 €		
Ville de Mont de Marsan	69 267 €		
Région	43 333 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	24		

### Enveloppes 2013

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	314 333 €		
Le Marsan Agglomération	123 267 €		
Ville de Mont de Marsan	69 267 €		
Région	43 333 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	24		0%

### Enveloppes 2014

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	471 500 €		
Le Marsan Agglomération	184 900 €		
Ville de Mont de Marsan	103 500 €		
Région	65 000 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	36		0%

### Enveloppes 2015

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	628 667 €		
Le Marsan Agglomération	246 533 €		
Ville de Mont de Marsan	138 533 €		
Région	86 667 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	48		0%

### Enveloppes 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	628 667 €		
Le Marsan Agglomération	246 533 €		
Ville de Mont de Marsan	138 533 €		
Région	86 667 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	48		0%

### Enveloppes globale 2012 - 2016

ENVELOPPES	Objectif	Consommé	%
Anah	2 357 500 €		
Le Marsan Agglomération	924 500 €		
Ville de Mont de Marsan	519 100 €		
Région	325 000 €		

LOGEMENTS	Objectif	Réalisés	%
Nombre	180		0%

## Bilan des consommations et objectifs par type d'opération - Propriétaires bailleurs

Projet		Objectif	Réalisé	%	Enveloppe Anah	Réalisé	%	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Réalisé	%	Ville de Mont de Marsan	Réalisé	%	Enveloppe Région	Réalisé	%
<b>Travaux lourds et sortie d'insalubrité</b>		55		0%	1 194 375 €		0%	178 750 €		0%	178 750 €		0%	170 625 €		0%
<b>Travaux d'amélioration</b>	petite LHI-pénil	5		0%	56 875 €		0%	16 250 €		0%	16 250 €		0%	8 125 €		0%
	autonomie des personnes	10		0%	113 750 €		0%	32 500 €		0%	32 500 €		0%	16 250 €		0%
	logement dégradé	60		0%	487 500 €		0%	195 000 €		0%	195 000 €		0%	97 500 €		0%
	procédure RSD et contrôle décence	15		0%	121 875 €		0%	48 750 €		0%	48 750 €		0%	24 375 €		0%
	transformation d'usage	5		0%	40 625 €		0%	16 250 €		0%	16 250 €		0%	8 125 €		0%
<b>TOTAL des participations</b>		150	0	0%	2 015 000 €	0	0%	487 500 €	0	0%	487 500 €	0	0%	325 000 €	0	0%

## Bilan des consommations et objectifs par type d'opération - Propriétaires occupants

Projet	Objectif	Réalisé	%	Enveloppe Anah	Réalisé	%	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Réalisé	%	Enveloppe Ville de Mont de Marsan	Réalisé	%
LHI et logement très dégradé	8		0%	200 000 €		0%	36 000 €		0%	24 000 €		0%
Petite LHI-pénil	4		0%	40 000 €		0%	8 000 €		0%			
Autonomie des personnes	4		0%	30 000 €		0%						
	4		0%	21 000 €		0%						
Effets leviers et "Habiter mieux"	5		0%	17 500 €		0%						
	5		0%	10 000 €		0%						
<b>Sous-total des participations</b>	<b>30</b>		<b>0%</b>	<b>318 500 €</b>			<b>44 000 €</b>			<b>24 000 €</b>		
Aide de Soildarité Ecologique	15		0%	24 000 €			7 500 €					
<b>Total des participations</b>	<b>100</b>		<b>0%</b>	<b>342 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>51 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>24 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

## Bilan des consommations et objectifs par type d'opération - Aides spécifiques aux propriétaires bailleurs

Projet		Objectif	Réalisé	%	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Réalisé	%	Partenaire énergie	Réalisé	%
Participations spécifiques	Vacance	80		0%	160 000 €		0%	-		
	Grands logements et fusion de logements	30		0%	45 000 €		0%			
	Accès au-dessus des commerces	25		0%	37 500 €		0%			
	Protocole Energie/LCTS	30		0%	97 500 €		0%	90 000 €		0%
<b>TOTAL des participations</b>					<b>340 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>90 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

## Bilan des consommations et objectifs par type d'opération - Aides spécifiques aux propriétaires occupants

Projet		Objectif	Réalisé	%	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Réalisé	%	Ville de Mont de Marsan	Réalisé	%
Participations spécifiques	Economies d'énergie	15	15	100%	22 500 €		0%	-		
	Mises aux normes électriques	15	15	100%	15 000 €		0%			
	Maintien à domicile - prévention	10	10	100%	8 000 €		0%	8 000 €		0%
<b>TOTAL des participations</b>					<b>45 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>8 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

**Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

Annexe 2-a. Aides aux propriétaires bailleurs

Annexe 2\_b. Aides aux propriétaires occupants

Annexe 2-c. Répartition annuelle des enveloppes financières par organisme financeur

## 2-a. Aides aux propriétaires bailleurs

Projet		plafond de travaux HT Anah	plafond de travaux HT CDC	Surface moyenne prise en compte	Subvention Anah	Subvention Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Partenaire énergie	Subvention Région	Objectif	Enveloppe Anah	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Partenaire énergie	Enveloppe Région	Taux de participation affiché
<b>Travaux lourds et sortie d'insalubrité</b>		1 000	500	65	35%	10%	10%	-	5%	55	1 194 375 €	178 750 €	178 750 €	-	170 625 €	60%
<b>Travaux d'amélioration</b>	petite LHI-péril	500	500	65	35%	10%	10%	-	5%	5	56 875 €	16 250 €	16 250 €	-	8 125 €	60%
	autonomie des personnes	500	500	65	35%	10%	10%	-	5%	10	113 750 €	32 500 €	32 500 €	-	16 250 €	60%
	logement dégradé	500	500	65	25%	10%	10%	-	5%	60	487 500 €	195 000 €	195 000 €	-	97 500 €	50%
	procédure RSD et contrôle décence	500	500	65	25%	10%	10%	-	5%	15	121 875 €	48 750 €	48 750 €	-	24 375 €	50%
	transformation d'usage	500	500	65	25%	10%	10%	-	5%	5	40 625 €	16 250 €	16 250 €	-	8 125 €	50%
<b>Participations spécifiques</b>	Vacance	-	-	-	-	2 000 €	-	-	-	80	-	160 000 €	-	-	-	-
	Grands logements et fusion de logements	-	-	-	-	1 500 €	-	-	-	30	-	45 000 €	-	-	-	-
	Accès au-dessus des commerces	-	-	-	-	1 500 €	-	-	-	25	-	37 500 €	-	-	-	-
	Protocole Energie/LCTS	-	500	65	-	10%	-	3 000 €	-	30	-	97 500 €	-	90 000 €	-	10%
<b>TOTAL des participations</b>										<b>150</b>	<b>2 015 000 €</b>	<b>827 500 €</b>	<b>487 500 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>325 000 €</b>	
Projet		plafond de travaux HT Anah	plafond de travaux HT CDC	Surface moyenne prise en compte	Subvention Anah	Subvention Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Partenaire énergie	Subvention Région	Objectif	Enveloppe Anah	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	Partenaire énergie	Enveloppe Région	Taux de participation affiché
<b>Participations spécifiques</b>	Vacance	-	-	-	-	2 000 €	-	-	-	80	-	160 000 €	-	-	-	-
	Grands logements et fusion de logements	-	-	-	-	1 500 €	-	-	-	30	-	45 000 €	-	-	-	-
	Accès au-dessus des commerces	-	-	-	-	1 500 €	-	-	-	25	-	37 500 €	-	-	-	-
	Protocole Energie/LCTS	-	500	65	-	10%	-	3 000 €	-	30	-	97 500 €	-	90 000 €	-	10%

## 2-b. Aides aux propriétaires occupants

Projet		plafond de travaux HT CDC	bénéficiaires	Subvention Anah	Subvention Le Marsan Agglomération	Subvention Ville de Mont de Marsan	Objectif	Enveloppe Anah	Enveloppe Le Marsan Agglomération	Enveloppe Ville de Mont de Marsan
LHI et logement très dégradé	50 000 €	30 000 €	PO-M, PO-TM, PO-Maj	50%	15%	10%	8	200 000 €	36 000 €	24 000 €
Petite LHI-péril	20 000 €	20 000 €	PO-M, PO-TM, PO-Maj	50%	10%	-	4	40 000 €	8 000 €	-
Autonomie des personnes		20 000 €	PO-M, PO-TM	50%	-	-	4	30 000 €	-	-
		20 000 €	PO-Maj	35%	-	-	4	21 000 €	-	-
Effets leviers et "Habiter mieux"		20 000 €	PO-TM	35%	-	-	5	17 500 €	-	-
		20 000 €	PO-M	20%	-	-	5	10 000 €	-	-
Economies d'énergie	-	10 000 €	PO-M, PO-TM	-	15%	-	15	-	22 500 €	-
Mises aux normes électriques	-	5 000 €	PO-TM, PO-M	-	20%	-	15	-	15 000 €	-
Maintien à domicile -prévention	-	8 000 €	PO-TM	-	10%	10%	10	-	8 000 €	8 000 €
Sous-total des participations							30	318 500 €	89 500 €	32 000 €
Aide de Soildarité Ecologique				1 600 €	500 €		15	24 000 €	7 500 €	
<b>Total des participations</b>							<b>30</b>	<b>342 500 €</b>	<b>97 000 €</b>	<b>32 000 €</b>

## 2-c. Répartition annuelle des enveloppes financières par organisme financeur

2011	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO						- €
Enveloppe ASE			-			- €
Enveloppe PB						
Total						
2012	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO	4	42 467 €	-	11 933 €	4 267 €	58 667 €
Enveloppe ASE	2	3 200 €		1 000 €		4 200 €
Enveloppe PB	20	268 667 €	43 333 €	110 333 €	65 000 €	487 333 €
Total	24	314 333 €	43 333 €	123 267 €	69 267 €	550 200 €
2013	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO	4	42 467 €	-	11 933 €	4 267 €	58 667 €
Enveloppe ASE	2	3 200 €		1 000 €		4 200 €
Enveloppe PB	20	268 667 €	43 333 €	110 333 €	65 000 €	487 333 €
Total	24	314 333 €	43 333 €	123 267 €	69 267 €	550 200 €
2014	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO	6	63 700 €	-	17 900 €	6 400 €	88 000 €
Enveloppe ASE	3	4 800 €		1 500 €		6 300 €
Enveloppe PB	30	403 000 €	65 000 €	165 500 €	97 500 €	731 000 €
Total	36	471 500 €	65 000 €	184 900 €	103 900 €	825 300 €
2015	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO	8	84 933 €	-	23 867 €	8 533 €	117 333 €
Enveloppe ASE	4	6 400 €		2 000 €		8 400 €
Enveloppe PB	40	537 333 €	86 667 €	220 667 €	130 000 €	974 667 €
Total	48	628 667 €	86 667 €	246 533 €	138 533 €	1 100 400 €
2016	Objectif	anah	Région	Marsan Agglomération	Ville de Mont de Marsan	TOTAL
Enveloppe PO	8	84 933 €		23 867 €	8 533 €	117 333 €
Enveloppe ASE	4	6 400 €		2 000 €		8 400 €
Enveloppe PB	40	537 333 €	86 667 €	220 667 €	130 000 €	974 667 €
Total	48	628 667 €	86 667 €	246 533 €	138 533 €	1 100 400 €
SYNTHESE	Objectif	ANAH	REGION	MARSAN AGGLOMERATION	VILLE DE MONT DE MARSAN	TOTAL PARTICIPATIONS
PROPRIETAIRE OCCUPANT	30	318 500 €		89 500 €	32 000 €	440 000 €
Aide de Solidarité Ecologique	15	24 000 €		7 500 €		31 500 €
PROPRIETAIRE BAILLEUR	150	2 015 000 €	325 000 €	827 500 €	487 500 €	3 655 000 €
TOTAL	30	2 357 500 €	325 000 €	924 500 €	519 500 €	4 126 500 €
Hors ASE		2 333 500 €	325 000 €	917 000 €	519 500 €	4 095 000 €



### **Annexe 3. Extrait du règlement d'intervention foncière du Marsan Agglomération**

#### **- Aides techniques**

De façon générale, la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Marsan Agglomération apporte conseil et appui aux communes pour la retranscription des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le règlement et les documents graphiques de leurs documents d'urbanisme. Elle apporte également conseil et appui en matière de stratégie foncière communale, ou encore d'opérations d'aménagement public comme privé.

Il est rappelé que l'EPFL peut être sollicité pour le portage foncier. Si les parcelles sont destinées à la création de logements sociaux, une minoration pouvant aller jusqu'à 30 % maximum peut être appliquée sur décision du conseil d'administration.

De façon plus spécifique, le service « Habitat et Logement » du Marsan Agglomération apporte conseil et appui aux communes pour le montage en amont des dossiers de demande de subventions.

#### **- Aide financière à la production de logements sociaux**

Le Marsan Agglomération apporte une aide financière de :

- 3 000 € par logement PLS, PLUS et PLAI en construction.
- 3 000 € par logement PLS, PLUS et PLAI en acquisition amélioration

Cette aide sera accordée pour chaque logement PLS, PLUS et PLAI produit correspondant à une augmentation réelle du parc de logement social.

#### **- Aide financière d'attractivité**

##### **Principe général de l'aide :**

Une aide financière supplémentaire dite « d'attractivité » de 3000 € maximum pourra également être mobilisée, après examen du bilan financier de l'opération par la commission « Habitat et Logement ».

##### **Conditions d'attribution :**

###### La commune est maître d'ouvrage de l'opération ou bailleur :

L'aide attractivité versée à la commune sera au maximum de 3000 € par logement construit, par logement réhabilité ou acquis-amélioré.

###### La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par un bailleur social :

L'aide attractivité versée au bailleur sera au maximum de 3000 € par logement construit, par logement réhabilité ou acquis-amélioré, s'il achète le foncier à un propriétaire privé ou à une collectivité ou une commune.

Elle sera attribuée au maître d'ouvrage de l'opération de logements sociaux. Pour mobiliser cette aide, le bénéficiaire doit avoir acquis le terrain, et reporter le montant de cette acquisition dans son bilan prévisionnel d'opération.

Cette aide représentera, en principe, 3000 € par logement construit ou 3000 € par logement acquis-amélioré dans le cadre de projets structurant de requalification des centre-ville / centre-bourg.

Cette aide sera accordée pour chaque logement PLUS et PLAI produit (correspondant à une augmentation du parc de logement social).

#### Annexe 4 - Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

refCadastrale	numVoi	adresse
AP0112	1	ALL BROUCHET
AB0841	2	ALL BROUCHET
AP0104	3	ALL BROUCHET
AP0103	5	ALL BROUCHET
AB0346	6	ALL BROUCHET
AP0526	7	ALL BROUCHET
AB0350	8	ALL BROUCHET
AP0605	9	ALL BROUCHET
AB0351	10	ALL BROUCHET
AP0100	11	ALL BROUCHET
AB0356	12	ALL BROUCHET
AP0535	13	ALL BROUCHET
AP0536	13	ALL BROUCHET
AB0357	14	ALL BROUCHET
AB0358	16	ALL BROUCHET
AB0369	16	ALL BROUCHET
AP0092	17	ALL BROUCHET
AB0657	18	ALL BROUCHET
AP0091	19	ALL BROUCHET
AP0090	21	ALL BROUCHET
AB0372	22	ALL BROUCHET
AP0089	23	ALL BROUCHET
AB0373	24	ALL BROUCHET
AP0086	25	ALL BROUCHET
AP0088	25	ALL BROUCHET
AP0087	27	ALL BROUCHET
AB0388	28	ALL BROUCHET
AB0389	28	ALL BROUCHET
AB0835	28	ALL BROUCHET
AP0083	29	ALL BROUCHET
AP0082	33	ALL BROUCHET
AP0081	35	ALL BROUCHET
AP0427	37	ALL BROUCHET
AP0445	39	ALL BROUCHET
AP0084		ALL BROUCHET
AP0085		ALL BROUCHET
AB0868	4	ALL RAYMOND FARBOS
AB0650	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0824	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0827	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0828	29	ALL RAYMOND FARBOS
AB0829	29	ALL RAYMOND FARBOS
AR0067		AUX GEZITS
AR0069		AUX GEZITS
AB0263	4	AV ARISTIDE BRIAND
AB0264	6	AV ARISTIDE BRIAND
AB0265	8	AV ARISTIDE BRIAND
AB0924	10	AV ARISTIDE BRIAND
AB0925	10	AV ARISTIDE BRIAND
AB0267	12	AV ARISTIDE BRIAND
AB0268	14	AV ARISTIDE BRIAND
AB0269	16	AV ARISTIDE BRIAND
AB0270	18	AV ARISTIDE BRIAND
AB0271	20	AV ARISTIDE BRIAND
AB0767	21	AV ARISTIDE BRIAND
AB0272	22	AV ARISTIDE BRIAND
AB0273	22	AV ARISTIDE BRIAND
AB0274	24	AV ARISTIDE BRIAND

refCadastrale	numVoirie	adresse
AB0275	26	AV ARISTIDE BRIAND
AK0266	2	AV CRONSTADT
AK0345	24	AV CRONSTADT
AK0411	24	AV CRONSTADT
AK0344	46	AV CRONSTADT
AK0264	60	AV CRONSTADT
AS0045		AV DES PALMIERS
AR0002	15	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0617	20	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0003	25	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0618	32	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0619	45	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0004	49	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0008	57	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0009	67	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0326	67	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0327	87	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0051	196	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0147	229	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0079	252	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0098	252	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0100	252	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0148	291	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0361	291	AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0145		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0146		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AR0360		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0060		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AS0099		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0335		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0336		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AT0337		AV DU 34E REGIMENT INFANTERIE
AO0016		AV DU HOUGA
AO0036		AV DU HOUGA
AR0255		AV DU HOUGA
AK0278	9	AV DU MARECHAL FOCH
AK0243	22	AV DU MARECHAL FOCH
AK0276	25	AV DU MARECHAL FOCH
AK0244	30	AV DU MARECHAL FOCH
AK0275	35	AV DU MARECHAL FOCH
AK0274	37	AV DU MARECHAL FOCH
AK0365	47	AV DU MARECHAL FOCH
AK0366	47	AV DU MARECHAL FOCH
AK0410	50	AV DU MARECHAL FOCH
AK0444	55	AV DU MARECHAL FOCH
AK0268	59	AV DU MARECHAL FOCH
AK0405	63	AV DU MARECHAL FOCH
AK0443	65	AV DU MARECHAL FOCH
AK0271	79	AV DU MARECHAL FOCH
AK0270	93	AV DU MARECHAL FOCH
AK0341	113	AV DU MARECHAL FOCH
AK0100		AV DU MARECHAL FOCH
AK0343		AV DU MARECHAL FOCH
AR0001	14	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0025	43	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0493	43	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0005	44	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0006	56	AV DU PDT JOHN KENNEDY
refCadastrale	numVoirie	adresse
AR0007	64	AV DU PDT JOHN KENNEDY

AR0024	65	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0317	73	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0023	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0391	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0393	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0396	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0398	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0399	79	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0392	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0394	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0395	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0397	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0400	87	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0011	88	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0237	99	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0238	117	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0239	125	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0018	137	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0459	149	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0341	208	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0338	216	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0339	216	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0340	216	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0342	234	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0299	253	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0337	253	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0093	303	AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0284		AV DU PDT JOHN KENNEDY
AR0300		AV DU PDT JOHN KENNEDY
AP0114	5	AV ELOI DUCOM
AP0123	15	AV ELOI DUCOM
AP0124	23	AV ELOI DUCOM
AP0481	28	AV ELOI DUCOM
AP0125	35	AV ELOI DUCOM
AP0126	37	AV ELOI DUCOM
AP0204	50	AV ELOI DUCOM
AP0419	19	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0420	31	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0405	49	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0032	52	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0492	57	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0033	58	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0491	65	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0034	66	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0035	68	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0036	72	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0490	81	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0629	81	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0037	82	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0038	84	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0627	91	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0630	91	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0631	91	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0628	97	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0039	100	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0399	109	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0040	114	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0398	119	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0041	120	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0394	125	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0395	125	AV GEORGES CLEMENCEAU

AR0042	126	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0043	136	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0390	145	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0044	146	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0389	153	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0046	156	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0445	156	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0388	157	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0047	160	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0444	160	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0048	164	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0496	168	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0497	168	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0384	173	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0050	174	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0051	180	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0383	187	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0052	192	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0436	200	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0617	207	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0054	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0409	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0411	208	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0618	213	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0619	217	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0381	221	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0456	224	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0380	233	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0058	234	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0345	234	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0346	242	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0423	254	AV GEORGES CLEMENCEAU
AR0064	262	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0355	273	AV GEORGES CLEMENCEAU
AO0383	290	AV GEORGES CLEMENCEAU
AP0354	291	AV GEORGES CLEMENCEAU
AO0281	298	AV GEORGES CLEMENCEAU
AO0282	310	AV GEORGES CLEMENCEAU
AO0285	350	AV GEORGES CLEMENCEAU
AS0047	2	AV JOSEPH MONTAUD
AS0091	4	AV JOSEPH MONTAUD
AS0087		AV JOSEPH MONTAUD
AS0077		AV LA GARE
AS0078	2	AV LAICITE
AS0049	4	AV LAICITE
AS0048	6	AV LAICITE
AS0052	7	AV LAICITE
AS0037	8	AV LAICITE
AS0053	9	AV LAICITE
AS0054	11	AV LAICITE
AS0038	12	AV LAICITE
AS0110	9003	AV LAICITE
AS0056	9004	AV LAICITE
AS0055		AV LAICITE
AS0057		AV LAICITE
AS0058		AV LAICITE
AS0059		AV LAICITE
AS0074		AV LAICITE
AP0039	1	AV SADI CARNOT
refCadastrale		numVoirie adresse
AP0040	3	AV SADI CARNOT

AT0322	4	AV SADI CARNOT
AP0533	5	AV SADI CARNOT
AT0323	6	AV SADI CARNOT
AP0043	7	AV SADI CARNOT
AT0324	8	AV SADI CARNOT
AP0044	9	AV SADI CARNOT
AP0528	11	AV SADI CARNOT
AT0325	12	AV SADI CARNOT
AP0048	13	AV SADI CARNOT
AT0326	14	AV SADI CARNOT
AP0049	15	AV SADI CARNOT
AT0731	16	AV SADI CARNOT
AP0050	17	AV SADI CARNOT
AP0051	19	AV SADI CARNOT
AC0353	1	AV VICTOR DURUY
AC0352	3	AV VICTOR DURUY
AC0351	5	AV VICTOR DURUY
AC0350	7	AV VICTOR DURUY
AD0079	9001	AV VICTOR DURUY
AR0282	57	BD ANTOINE LACAZE
AR0460	175	BD ANTOINE LACAZE
AR0458	195	BD ANTOINE LACAZE
AR0388	275	BD ANTOINE LACAZE
AR0425	329	BD ANTOINE LACAZE
AR0422		BD ANTOINE LACAZE
AT0650	1	BD D AURIBEAU
AT0764	2	BD D AURIBEAU
AT0372	3	BD D AURIBEAU
AT0208	4	BD D AURIBEAU
AT0375	5	BD D AURIBEAU
AT0376	5	BD D AURIBEAU
AT0207	6	BD D AURIBEAU
AT0614	6	BD D AURIBEAU
AT0377	7	BD D AURIBEAU
AT0206	8	BD D AURIBEAU
AT0379	9	BD D AURIBEAU
AT0380	11	BD D AURIBEAU
AT0381	13	BD D AURIBEAU
AT0382	15	BD D AURIBEAU
AT0123	9001	BD D AURIBEAU
AC0545	29	BD D HAUSSEZ
AC0546	31	BD D HAUSSEZ
AC0090	33	BD D HAUSSEZ
AC0089	35	BD D HAUSSEZ
AC0088	37	BD D HAUSSEZ
AC0542	39	BD D HAUSSEZ
AC0544	39	BD D HAUSSEZ
AC0541	41	BD D HAUSSEZ
AC0543	41	BD D HAUSSEZ
AC0085	43	BD D HAUSSEZ
AC0084	45	BD D HAUSSEZ
AC0083	47	BD D HAUSSEZ
AC0082	49	BD D HAUSSEZ
AC0081	51	BD D HAUSSEZ
AC0403	55	BD D HAUSSEZ
AC0404	55	BD D HAUSSEZ
AC0016	57	BD D HAUSSEZ
AC0015	63	BD D HAUSSEZ
AC0443	67	BD D HAUSSEZ
AC0461	69	BD D HAUSSEZ
AC0460	71	BD D HAUSSEZ

AC0001	73	BD D HAUSSEZ
AT0330	14	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0349	16	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0342	17	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0343	22	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0341	27	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0344	30	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0338	31	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0733	34	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0734	34	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0755	35	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0756	37	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0757	41	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0346	42	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0732	42	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0758	43	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0759	47	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0679	49	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0704	54	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0088	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0089	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0090	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0680	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0691	61	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0703	68	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0350	96	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0351	106	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0352	122	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0356	142	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0358	172	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0700	188	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0360	200	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0361	204	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0699	210	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0670	230	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0669	238	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0668	244	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0667	250	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0364	260	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0365	270	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0367	280	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0653	288	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0652	294	BD DE LA REPUBLIQUE
AT0348	9001	BD DE LA REPUBLIQUE
AS0041		BD DE LA REPUBLIQUE
AS0043		BD DE LA REPUBLIQUE
AP0474	4	BD DELAMARRE
AP0473	6	BD DELAMARRE
AB0025	1	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0902	1	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0703	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0704	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0705	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0707	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0709	2	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0024	3	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0706	4	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0708	4	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0906	4	BD FERDINAND DE CANDAU
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0023	5	BD FERDINAND DE CANDAU

AB0035	6	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0907	6	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0021	7	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0022	7	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0154	8	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0876	9	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0155	10	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0875	11	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0172	11	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0156	12	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0900	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AB0903	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0171	13	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0157	14	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0169	15	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0160	16	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0167	17	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0533	17	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0543	18	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0531	19	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0117	20	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0544	20	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0110	21	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0357	22	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0111	23	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0112	25	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0589	25	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0360	26	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0096	27	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0410	28	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0409	30	BD FERDINAND DE CANDAU
AY0170		BD FERDINAND DE CANDAU
AB0790	3	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0260	5	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0259	7	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0117	8	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0258	9	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0118	10	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0255	11	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0256	11	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0699	11	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0355	12	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0357	12	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0759	13	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0791	15	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0211	16	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0212	18	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0213	20	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0214	22	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0215	24	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0226	26	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0231	28	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0232	28	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0233	30	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0236	32	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0317	32	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0406	32	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0237	34	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0239	36	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0240	38	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0319	40	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY



AK0318	42	BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0789		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0356		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AK0358		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0119		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0120		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0121		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AP0122		BD JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AC0336	3	BD JEAN LACOSTE
AC0335	5	BD JEAN LACOSTE
AC0334	7	BD JEAN LACOSTE
AC0333	9	BD JEAN LACOSTE
AC0332	11	BD JEAN LACOSTE
AC0458	13	BD JEAN LACOSTE
AC0459	13	BD JEAN LACOSTE
AC0330	15	BD JEAN LACOSTE
AC0329	17	BD JEAN LACOSTE
AC0562	21	BD JEAN LACOSTE
AC0104	23	BD JEAN LACOSTE
AC0106	23	BD JEAN LACOSTE
AC0107	25	BD JEAN LACOSTE
AB0782	7	CALE DE LABREUVOIR
AB0836	13	CALE DE LABREUVOIR
AB0482		CALE DE LABREUVOIR
AB0483		CALE DE LABREUVOIR
AB0484		CALE DE LABREUVOIR
AB0804	4	CALE DE LA MIDOUZE
AB0830	4	CALLDE LA MARINE
AY0109	4	CHE BOS
AY0108		CHE BOS
AY0512	53	CHE DE THORE
AY0099	73	CHE DE THORE
AC0368	9001	CHE DU BARON
AC0573	943	IMM BERTHOD
AP0062	3	IMP ADAM
AP0059	4	IMP ADAM
AP0639	5	IMP ADAM
AP0640	5	IMP ADAM
AP0638	7	IMP ADAM
AP0641	7	IMP ADAM
AP0562	8	IMP ADAM
AP0105	5	IMP BROUCHET
AB0304	4	IMP CAZAILLAS
AB0718	5	IMP CAZAILLAS
AB0297	7	IMP CAZAILLAS
AB0290	2	IMP CORNULIER
AB0942	11	IMP CORNULIER
AB0943	11	IMP CORNULIER
AC0444	1	IMP D HAUSSEZ
AC0013	3	IMP D HAUSSEZ
AC0445	3	IMP D HAUSSEZ
AC0378	5	IMP D HAUSSEZ
AC0006	6	IMP D HAUSSEZ
AP0073	1	IMP DE LA CENTENAIRE
AP0476	6	IMP DE LA CENTENAIRE
AP0479	6	IMP DE LA CENTENAIRE
AB0279	1	IMP DE LA POSTE
AB0812	1	IMP DE LA POSTE
AB0813	1	IMP DE LA POSTE
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0286	2	IMP DE LA POSTE

AB0277	3	IMP DE LA POSTE
AB0287	4	IMP DE LA POSTE
AB0839	6	IMP DE LA POSTE
AB0276		IMP DE LA POSTE
AP0508	4	IMP DES CAPUCINS
AT0419	2	IMP DESPONS ROGER
AT0418	4	IMP DESPONS ROGER
AT0417	6	IMP DESPONS ROGER
AT0789	9001	IMP DESPONS ROGER
AB0598	5	IMP DU COMMERCE
AR0143	1	IMP GABRIEL CABANNES
AR0139	2	IMP GABRIEL CABANNES
AR0142	3	IMP GABRIEL CABANNES
AR0362	8	IMP GABRIEL CABANNES
AP0361	1	IMP GRANDJEAN
AP0359	3	IMP GRANDJEAN
AR0457	2	IMP JEAN CRABOS
AR0390	3	IMP JEAN CRABOS
AR0240	9001	IMP JEAN CRABOS
AR0461		IMP JEAN CRABOS
AR0462		IMP JEAN CRABOS
AB0760	4	IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AB0761	13	IMP JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
AT0353	9000	IMP JOSEPH LAULOM
AY0437	1	IMP LAMOTHE
AY0435	2	IMP LAMOTHE
AY0215	3	IMP LAMOTHE
AY0436	3	IMP LAMOTHE
AY0553	4	IMP LAMOTHE
AY0547	5	IMP LAMOTHE
AY0202	6	IMP LAMOTHE
AY0218	7	IMP LAMOTHE
AY0203	8	IMP LAMOTHE
AY0219	9	IMP LAMOTHE
AY0201	10	IMP LAMOTHE
AY0216	11	IMP LAMOTHE
AY0200	12	IMP LAMOTHE
AY0222	13	IMP LAMOTHE
AY0220		IMP LAMOTHE
AY0221		IMP LAMOTHE
AY0548		IMP LAMOTHE
AC0438	9	IMP LUGARDON
AB0918	10	IMP MOLIERE
AB0914		IMP MOLIERE
AB0915		IMP MOLIERE
AB0916		IMP MOLIERE
AB0919		IMP MOLIERE
AB0921		IMP MOLIERE
AB0151	3	IMP MONTREVEL
AK0330	4	IMP MONTREVEL
AB0147	6	IMP MONTREVEL
AB0150	9	IMP MONTREVEL
AB0149	15	IMP MONTREVEL
AB0148		IMP MONTREVEL
AB0680		IMP MONTREVEL
AB0681		IMP MONTREVEL
AB0793		IMP MONTREVEL
AB0885	6	IMP PAUL HAGET
AB0406	9001	IMP PAUL HAGET
refCadastrale	numVoirie	adresse
AT0688	2	IMP RIGOLE

AT0690	2	IMP RIGOLE
AT0131	3	IMP RIGOLE
AT0132	3	IMP RIGOLE
AT0136	4	IMP RIGOLE
AT0686	4	IMP RIGOLE
AT0133	5	IMP RIGOLE
AT0134	5	IMP RIGOLE
AT0135	6	IMP RIGOLE
AT0663	8	IMP RIGOLE
AC0572	2	IMP SAINT JEAN D AOUT
AC0027		IMP SAINT JEAN D AOUT
AT0511	3	IMP SAINT LOUIS
AT0077	8	IMP SAINT LOUIS
AB0181	1	PL ABBE BORDES
AB0180	2	PL ABBE BORDES
AB0179	37	PL ABBE BORDES
AB0208		PL ABBE BORDES
AB0068	1	PL CHARLES DE GAULLE
AB0067	2	PL CHARLES DE GAULLE
AB0066	3	PL CHARLES DE GAULLE
AB0630	3	PL CHARLES DE GAULLE
AB0065	4	PL CHARLES DE GAULLE
AB0064	5	PL CHARLES DE GAULLE
AB0913	6	PL CHARLES DE GAULLE
AB0069		PL CHARLES DE GAULLE
AB0192		PL CHARLES DE GAULLE
AS0042	9002	PL DES ARENES
AS0039	9006	PL DES ARENES
AS0044	9010	PL DES ARENES
AC0349	1	PL FRANCIS PLANTE
AC0348	2	PL FRANCIS PLANTE
AC0402	3	PL FRANCIS PLANTE
AC0554	4	PL FRANCIS PLANTE
AD0081	9	PL FRANCIS PLANTE
AD0082	9001	PL FRANCIS PLANTE
AD0077		PL FRANCIS PLANTE
AB0294	2	PL GAL LECLERC
AB0292	5	PL GAL LECLERC
AB0306	5	PL GAL LECLERC
AB0307		PL GAL LECLERC
AP0414	1	PL JEAN JAURES
AP0416	2	PL JEAN JAURES
AP0417	3	PL JEAN JAURES
AP0418	4	PL JEAN JAURES
AR0031	6	PL JEAN JAURES
AR0028	7	PL JEAN JAURES
AT0333	10	PL JEAN JAURES
AT0332	11	PL JEAN JAURES
AT0331	12	PL JEAN JAURES
AT0329	13	PL JEAN JAURES
AT0730	13	PL JEAN JAURES
AT0725	14	PL JEAN JAURES
AP0603	16	PL JEAN JAURES
AR0026	9003	PL JEAN JAURES
AR0027		PL JEAN JAURES
AR0252		PL JEAN JAURES
AR0253		PL JEAN JAURES
AR0254		PL JEAN JAURES
AB0553	4	PL JOSEPH PANCAUT
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0554	8	PL JOSEPH PANCAUT

AB0555	9	PL JOSEPH PANCAUT
AB0556	10	PL JOSEPH PANCAUT
AT0276	12	PL JOSEPH PANCAUT
AT0275	13	PL JOSEPH PANCAUT
AT0257	14	PL JOSEPH PANCAUT
AT0256	16	PL JOSEPH PANCAUT
AT0665	18	PL JOSEPH PANCAUT
AT0254	19	PL JOSEPH PANCAUT
AB0560	20	PL JOSEPH PANCAUT
AB0694	21	PL JOSEPH PANCAUT
AB0564	22	PL JOSEPH PANCAUT
AB0693	22	PL JOSEPH PANCAUT
AB0565	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0862	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0935	24	PL JOSEPH PANCAUT
AB0936	25	PL JOSEPH PANCAUT
AB0655	26	PL JOSEPH PANCAUT
AB0861	26	PL JOSEPH PANCAUT
AB0567	28	PL JOSEPH PANCAUT
AB0882	30	PL JOSEPH PANCAUT
AB0881	32	PL JOSEPH PANCAUT
AB0572	33	PL JOSEPH PANCAUT
AB0573	35	PL JOSEPH PANCAUT
AB0574	36	PL JOSEPH PANCAUT
AB0579	37	PL JOSEPH PANCAUT
AB0578	39	PL JOSEPH PANCAUT
AB0779	40	PL JOSEPH PANCAUT
AB0576	41	PL JOSEPH PANCAUT
AB0778	41	PL JOSEPH PANCAUT
AB0557	9004	PL JOSEPH PANCAUT
AB0558		PL JOSEPH PANCAUT
AB0243		PL MARGUERITE DE NAVARRE
AB0244		PL MARGUERITE DE NAVARRE
AC0470	2	PL NONERES
AC0521	3	PL NONERES
AC0524	3	PL NONERES
AC0526	3	PL NONERES
AC0427	4	PL NONERES
AC0519	4	PL NONERES
AC0523	4	PL NONERES
AC0525	4	PL NONERES
AC0325	5	PL NONERES
AC0361	6	PL NONERES
AC0362	7	PL NONERES
AC0363	8	PL NONERES
AC0364	9	PL NONERES
AB0427	1	PL PITRAC
AB0770	4	PL PITRAC
AP0005	4	PL PITRAC
AT0126	1	PL POMPET
AT0125	2	PL POMPET
AT0530		PL POMPET
AT0531		PL POMPET
AT0532		PL POMPET
AB0042	1	PL PORTE CAMPET
AY0144	2	PL PORTE CAMPET
AY0143	3	PL PORTE CAMPET
AC0518	4	PL PORTE CAMPET
AC0056	5	PL PORTE CAMPET
refCadastrale		numVoirie adresse
AC0491	6	PL PORTE CAMPET

AB0041		PL PORTE CAMPET
AB0901	1	PL RAYMOND POINCARE
AB0646	2	PL RAYMOND POINCARE
AY0174	3	PL RAYMOND POINCARE
AY0173	4	PL RAYMOND POINCARE
AY0153	5	PL RAYMOND POINCARE
AY0535	6	PL RAYMOND POINCARE
AB0037	9002	PL RAYMOND POINCARE
AB0036		PL RAYMOND POINCARE
AT0101	3	PL RIGOLE
AT0089	5	PL RIGOLE
AT0092	6	PL RIGOLE
AT0161	1	PL SAINT LOUIS
AT0085	4	PL SAINT LOUIS
AT0084	5	PL SAINT LOUIS
AT0083	6	PL SAINT LOUIS
AT0082	7	PL SAINT LOUIS
AT0512		PL SAINT LOUIS
AP0444	1	PL SAINT ROCH
AP0463	2	PL SAINT ROCH
AP0464	2	PL SAINT ROCH
AP0504	3	PL SAINT ROCH
AP0457	5	PL SAINT ROCH
AP0604	5	PL SAINT ROCH
AP0644	5	PL SAINT ROCH
AP0070	6	PL SAINT ROCH
AP0480	7	PL SAINT ROCH
AP0486	9	PL SAINT ROCH
AP0032	10	PL SAINT ROCH
AP0025	11	PL SAINT ROCH
AP0024	12	PL SAINT ROCH
AP0023	13	PL SAINT ROCH
AP0022	15	PL SAINT ROCH
AP0018	16	PL SAINT ROCH
AP0017	17	PL SAINT ROCH
AP0015	18	PL SAINT ROCH
AP0012	19	PL SAINT ROCH
AP0013	19	PL SAINT ROCH
AP0014	19	PL SAINT ROCH
AP0608	20	PL SAINT ROCH
AB0412	21	PL SAINT ROCH
AB0722	22	PL SAINT ROCH
AB0410	23	PL SAINT ROCH
AB0409	24	PL SAINT ROCH
AB0391	25	PL SAINT ROCH
AB0408	25	PL SAINT ROCH
AB0817	9	PL SERGE BARRANX
AT0754	1	PL STANISLAS BARON
AT0210	2	PL STANISLAS BARON
AT0765	2	PL STANISLAS BARON
AT0713	6	PL STANISLAS BARON
AR0060	5	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0486	8	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0488	8	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0061	9001	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0083	9002	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0079	9008	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AR0080	9010	PTR PETITE RUE DES GEZITS
AC0057	1	PTR PETITE RUE DES LANDES
refCadastrale		numVoirie adresse
AC0492	2	PTR PETITE RUE DES LANDES

AC0058	3	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0373	4	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0060	5	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0372	6	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0063	7	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0371	8	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0064	9	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0065	9	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0370	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0514	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0515	10	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0367	12	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0550	12	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0549	14	PTR PETITE RUE DES LANDES
AC0365	16	PTR PETITE RUE DES LANDES
AB0429	2	PTR PETITE RUE SAINT ROCH
AB0428	22	PTR PETITE RUE SAINT ROCH
AR0059		QUA DU GEZITS
AB0937	1	QUAISILGUY
AB0938	1	QUAISILGUY
AB0939	1	QUAISILGUY
AB0027	2	QUAISILGUY
AB0028	3	QUAISILGUY
AB0029	4	QUAISILGUY
AB0799	5	QUAISILGUY
AB0800	5	QUAISILGUY
AB0010	6	QUAISILGUY
AB0003	7	QUAISILGUY
AB0796	10	QUAISILGUY
AB0797	10	QUAISILGUY
AB0798	10	QUAISILGUY
AB0877	20	QUAISILGUY
AY0524	20	QUAISILGUY
AY0419	29	QUAISILGUY
AY0420	30	QUAISILGUY
AB0030		QUAISILGUY
AB0031		QUAISILGUY
AB0878		QUAISILGUY
AY0270		QUAISILGUY
AB0342	2	RUE A LESBAZEILLES
AB0347	3	RUE A LESBAZEILLES
AB0348	5	RUE A LESBAZEILLES
AB0349	7	RUE A LESBAZEILLES
AB0324	8	RUE A LESBAZEILLES
AB0352	9	RUE A LESBAZEILLES
AB0353	9	RUE A LESBAZEILLES
AB0944	10	RUE A LESBAZEILLES
AB0354	11	RUE A LESBAZEILLES
AB0945	12	RUE A LESBAZEILLES
AB0360	13	RUE A LESBAZEILLES
AB0317	14	RUE A LESBAZEILLES
AB0361	15	RUE A LESBAZEILLES
AB0316	16	RUE A LESBAZEILLES
AB0362	17	RUE A LESBAZEILLES
AB0315	18	RUE A LESBAZEILLES
AB0363	19	RUE A LESBAZEILLES
AB0313	20	RUE A LESBAZEILLES
AB0364	21	RUE A LESBAZEILLES
AB0312	22	RUE A LESBAZEILLES
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0378	23	RUE A LESBAZEILLES

AB0379	25	RUE A LESBAZEILLES
AB0380	27	RUE A LESBAZEILLES
AB0302	28	RUE A LESBAZEILLES
AB0381	29	RUE A LESBAZEILLES
AB0382	31	RUE A LESBAZEILLES
AB0383	35	RUE A LESBAZEILLES
AB0399	37	RUE A LESBAZEILLES
AB0400	39	RUE A LESBAZEILLES
AB0401	41	RUE A LESBAZEILLES
AB0402	43	RUE A LESBAZEILLES
AB0403	45	RUE A LESBAZEILLES
AB0404	47	RUE A LESBAZEILLES
AB0405	49	RUE A LESBAZEILLES
AB0884	51	RUE A LESBAZEILLES
AB0417	53	RUE A LESBAZEILLES
AB0418	55	RUE A LESBAZEILLES
AB0665	61	RUE A LESBAZEILLES
AB0666	65	RUE A LESBAZEILLES
AB0443	67	RUE A LESBAZEILLES
AB0444	69	RUE A LESBAZEILLES
AB0448	71	RUE A LESBAZEILLES
AB0407		RUE A LESBAZEILLES
AB0930		RUE A LESBAZEILLES
AB0931		RUE A LESBAZEILLES
AC0096	1	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0070	2	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0069	4	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0068	6	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0471	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0495	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0498	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0500	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0503	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0505	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0507	7	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0067	8	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0405	9	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0496	9	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0102	11	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0520	11	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0066	12	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0103	13	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0510	16	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0561	17	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0324	18	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0322	20	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AC0323	20	RUE ADJUDANT CHEF CLAPOT
AT0127	1	RUE ALSACE LORRAINE
AT0170	2	RUE ALSACE LORRAINE
AT0128	3	RUE ALSACE LORRAINE
AT0169	4	RUE ALSACE LORRAINE
AT0714	5	RUE ALSACE LORRAINE
AT0168	6	RUE ALSACE LORRAINE
AT0167	10	RUE ALSACE LORRAINE
AT0139	11	RUE ALSACE LORRAINE
AT0140	13	RUE ALSACE LORRAINE
AT0771	13	RUE ALSACE LORRAINE
AT0150	14	RUE ALSACE LORRAINE
AT0141	15	RUE ALSACE LORRAINE
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0151	16	RUE ALSACE LORRAINE

AT0142	17	RUE ALSACE LORRAINE
AT0152	18	RUE ALSACE LORRAINE
AT0143	19	RUE ALSACE LORRAINE
AT0153	20	RUE ALSACE LORRAINE
AT0149	21	RUE ALSACE LORRAINE
AT0154	22	RUE ALSACE LORRAINE
AT0717	23	RUE ALSACE LORRAINE
AT0155	24	RUE ALSACE LORRAINE
AT0097	25	RUE ALSACE LORRAINE
AT0156	26	RUE ALSACE LORRAINE
AT0096	27	RUE ALSACE LORRAINE
AT0157	28	RUE ALSACE LORRAINE
AT0095	29	RUE ALSACE LORRAINE
AT0709	30	RUE ALSACE LORRAINE
AT0094	31	RUE ALSACE LORRAINE
AT0160	32	RUE ALSACE LORRAINE
AT0708	32	RUE ALSACE LORRAINE
AT0093	33	RUE ALSACE LORRAINE
AT0159	34	RUE ALSACE LORRAINE
AT0091	35	RUE ALSACE LORRAINE
AT0090	37	RUE ALSACE LORRAINE
AT0171		RUE ALSACE LORRAINE
AT0172		RUE ALSACE LORRAINE
AT0173		RUE ALSACE LORRAINE
AP0016	4	RUE ANDRE BERGERON
AP0019	5	RUE ANDRE BERGERON
AP0011	6	RUE ANDRE BERGERON
AK0230	14	RUE ANDRE CADILHON
AK0229	18	RUE ANDRE CADILHON
AK0315	19	RUE ANDRE CADILHON
AK0455	28	RUE ANDRE CADILHON
AK0456	28	RUE ANDRE CADILHON
AK0235	29	RUE ANDRE CADILHON
AK0227	40	RUE ANDRE CADILHON
AK0223	42	RUE ANDRE CADILHON
AK0225	46	RUE ANDRE CADILHON
AK0253	55	RUE ANDRE CADILHON
AK0203	58	RUE ANDRE CADILHON
AK0202	66	RUE ANDRE CADILHON
AK0204	66	RUE ANDRE CADILHON
AK0402	85	RUE ANDRE CADILHON
AK0201	86	RUE ANDRE CADILHON
AK0256	87	RUE ANDRE CADILHON
AK0257	91	RUE ANDRE CADILHON
AK0326	92	RUE ANDRE CADILHON
AK0258	99	RUE ANDRE CADILHON
AK0259	101	RUE ANDRE CADILHON
AK0198	106	RUE ANDRE CADILHON
AK0466	108	RUE ANDRE CADILHON
AK0467	108	RUE ANDRE CADILHON
AK0468	108	RUE ANDRE CADILHON
AK0222		RUE ANDRE CADILHON
AB0084	1	RUE ARMAND DULAMON
AB0078	3	RUE ARMAND DULAMON
AB0086	4	RUE ARMAND DULAMON
AB0075	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0814	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0815	5	RUE ARMAND DULAMON
AB0088	6	RUE ARMAND DULAMON
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0840	8	RUE ARMAND DULAMON



AB0091	10	RUE ARMAND DULAMON
AB0092	10	RUE ARMAND DULAMON
AB0675	13	RUE ARMAND DULAMON
AB0093	14	RUE ARMAND DULAMON
AB0674	15	RUE ARMAND DULAMON
AB0094	16	RUE ARMAND DULAMON
AB0052	17	RUE ARMAND DULAMON
AB0051	19	RUE ARMAND DULAMON
AB0050	21	RUE ARMAND DULAMON
AB0049	23	RUE ARMAND DULAMON
AB0098	24	RUE ARMAND DULAMON
AB0048	25	RUE ARMAND DULAMON
AB0047	27	RUE ARMAND DULAMON
AB0100	28	RUE ARMAND DULAMON
AB0046	29	RUE ARMAND DULAMON
AB0102	30	RUE ARMAND DULAMON
AB0045	31	RUE ARMAND DULAMON
AB0103	32	RUE ARMAND DULAMON
AB0043	33	RUE ARMAND DULAMON
AB0104	34	RUE ARMAND DULAMON
AB0105	36	RUE ARMAND DULAMON
AB0044	37	RUE ARMAND DULAMON
AB0106	38	RUE ARMAND DULAMON
AB0107	40	RUE ARMAND DULAMON
AB0108	42	RUE ARMAND DULAMON
AB0109	44	RUE ARMAND DULAMON
AB0110	44	RUE ARMAND DULAMON
AB0111	46	RUE ARMAND DULAMON
AB0112	48	RUE ARMAND DULAMON
AB0113	50	RUE ARMAND DULAMON
AB0114		RUE ARMAND DULAMON
AK0380		RUE ASPIRANT G BROCHON
AB0757	1	RUE BATELIERE
AT0621	2	RUE BATELIERE
AT0622	2	RUE BATELIERE
AT0623	2	RUE BATELIERE
AT0624	2	RUE BATELIERE
AT0625	2	RUE BATELIERE
AT0629	2	RUE BATELIERE
AT0631	2	RUE BATELIERE
AT0634	2	RUE BATELIERE
AT0636	2	RUE BATELIERE
AT0638	2	RUE BATELIERE
AT0183	4	RUE BATELIERE
AB0615	15	RUE BATELIERE
AB0728	15	RUE BATELIERE
AB0729	17	RUE BATELIERE
AB0613	19	RUE BATELIERE
AB0733	19	RUE BATELIERE
AB0872	21	RUE BATELIERE
AB0607	27	RUE BATELIERE
AB0606	29	RUE BATELIERE
AT0225	40	RUE BATELIERE
AT0226	42	RUE BATELIERE
AT0227	44	RUE BATELIERE
AB0308	1	RUE CAZAILLAS
AB0293	4	RUE CAZAILLAS
AB0305	4	RUE CAZAILLAS
AB0310	7	RUE CAZAILLAS
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0303	8	RUE CAZAILLAS

AB0311	11	RUE CAZAILLAS
AB0628	13	RUE CAZAILLAS
AO0222	204	RUE CDT CLERE
AR0091	231	RUE CDT CLERE
AO0109	248	RUE CDT CLERE
AO0108	262	RUE CDT CLERE
AR0336		RUE CDT CLERE
AT0644	1	RUE CEL LE GAUCHER
AT0645	3	RUE CEL LE GAUCHER
AT0524	4	RUE CEL LE GAUCHER
AT0576	5	RUE CEL LE GAUCHER
AT0579	5	RUE CEL LE GAUCHER
AT0392	6	RUE CEL LE GAUCHER
AT0437	7	RUE CEL LE GAUCHER
AT0743	8	RUE CEL LE GAUCHER
AT0439	9	RUE CEL LE GAUCHER
AT0456	10	RUE CEL LE GAUCHER
AT0441	11	RUE CEL LE GAUCHER
AT0455	12	RUE CEL LE GAUCHER
AT0599	12	RUE CEL LE GAUCHER
AT0442	13	RUE CEL LE GAUCHER
AT0600	14	RUE CEL LE GAUCHER
AT0727	14	RUE CEL LE GAUCHER
AT0445	15	RUE CEL LE GAUCHER
AT0452	16	RUE CEL LE GAUCHER
AT0453	16	RUE CEL LE GAUCHER
AT0451	18	RUE CEL LE GAUCHER
AT0446	20	RUE CEL LE GAUCHER
AT0175	2	RUE CHARLES DESPIAU
AT0567	7	RUE CHARLES DESPIAU
AT0197	9	RUE CHARLES DESPIAU
AT0199	11	RUE CHARLES DESPIAU
AT0200	13	RUE CHARLES DESPIAU
AT0201	15	RUE CHARLES DESPIAU
AT0202	17	RUE CHARLES DESPIAU
AT0748	17	RUE CHARLES DESPIAU
AT0747	19	RUE CHARLES DESPIAU
AT0749	19	RUE CHARLES DESPIAU
AT0204	21	RUE CHARLES DESPIAU
AT0205	23	RUE CHARLES DESPIAU
AT0174		RUE CHARLES DESPIAU
AT0176		RUE CHARLES DESPIAU
AT0178		RUE CHARLES DESPIAU
AT0198		RUE CHARLES DESPIAU
AT0313	1	RUE CHERCHE MIDI
AT0354	5	RUE CHERCHE MIDI
AT0261	6	RUE CHERCHE MIDI
AT0236	9	RUE CHERCHE MIDI
AT0474	12	RUE CHERCHE MIDI
AT0237	13	RUE CHERCHE MIDI
AT0561	15	RUE CHERCHE MIDI
AT0563	15	RUE CHERCHE MIDI
AT0239	17	RUE CHERCHE MIDI
AT0712	18	RUE CHERCHE MIDI
AT0240	19	RUE CHERCHE MIDI
AT0251	20	RUE CHERCHE MIDI
AT0241	21	RUE CHERCHE MIDI
AT0250	22	RUE CHERCHE MIDI
AT0606	23	RUE CHERCHE MIDI
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0244	26	RUE CHERCHE MIDI

AT0562	9002	RUE CHERCHE MIDI
AT0355		RUE CHERCHE MIDI
AP0563		RUE CLAUDE DEPRUNEAUX
AC0354	3	RUE CORCOS
AC0401	4	RUE CORCOS
AC0355	5	RUE CORCOS
AC0346	6	RUE CORCOS
AC0356	7	RUE CORCOS
AC0345	8	RUE CORCOS
AC0357	9	RUE CORCOS
AC0344	10	RUE CORCOS
AC0358	13	RUE CORCOS
AT0697	3	RUE CROIX DU BOUQUET
AT0698	3	RUE CROIX DU BOUQUET
AT0249	4	RUE CROIX DU BOUQUET
AB0507	1	RUE DE L ASILE
AB0886	6	RUE DE L ASILE
AB0501	8	RUE DE L ASILE
AB0504	12	RUE DE L ASILE
AC0061	6	RUE DE LA BANQUE
AP0097	25	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0447	37	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0512	44	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0621	49	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0099	61	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0106	77	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0107	83	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0108	101	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0109	101	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0213	121	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0218	124	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0217	137	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0216	138	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0215	139	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0203	145	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0271	146	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0272	156	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0273	158	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0221	9042	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0620	9045	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0267	9046	RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0214		RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0266		RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0269		RUE DE LA CROIX BLANCHE
AP0270		RUE DE LA CROIX BLANCHE
AT0598	3	RUE DE LA FERME DU TUCO
AT0726	3	RUE DE LA FERME DU TUCO
AT0529	4	RUE DE LA FERME DU TUCO
AB0478	2	RUE DE LA GOUROTTE
AB0477	4	RUE DE LA GOUROTTE
AB0783	8	RUE DE LA GOUROTTE
AB0643		RUE DE LA GOUROTTE
AB0182	1	RUE DE LA MADELEINE
AB0206	2	RUE DE LA MADELEINE
AB0911	2	RUE DE LA MADELEINE
AC0040	3	RUE DE LA PAIX
AC0442	3	RUE DE LA PAIX
AC0075	6	RUE DE LA PAIX
AC0516	7	RUE DE LA PAIX
refCadastrale		numVoirie adresse
AC0076	8	RUE DE LA PAIX

AC0026	9	RUE DE LA PAIX
AC0025	11	RUE DE LA PAIX
AC0077	12	RUE DE LA PAIX
AC0024	13	RUE DE LA PAIX
AC0078	14	RUE DE LA PAIX
AC0023	15	RUE DE LA PAIX
AC0079	16	RUE DE LA PAIX
AC0022	17	RUE DE LA PAIX
AC0080	18	RUE DE LA PAIX
AC0021	19	RUE DE LA PAIX
AC0020	21	RUE DE LA PAIX
AC0019	23	RUE DE LA PAIX
AC0018	25	RUE DE LA PAIX
AC0039		RUE DE LA PAIX
AC0338	1	RUE DE LA PEPINIERE
AC0555	2	RUE DE LA PEPINIERE
AC0339	3	RUE DE LA PEPINIERE
AC0340	5	RUE DE LA PEPINIERE
AC0341	7	RUE DE LA PEPINIERE
AC0342	9	RUE DE LA PEPINIERE
AC0343	11	RUE DE LA PEPINIERE
AB0040	3	RUE DE LA TANNERIE
AB0816	3	RUE DE LA TANNERIE
AY0145	6	RUE DE LA TANNERIE
AB0818	9	RUE DE LA TANNERIE
AB0819	9	RUE DE LA TANNERIE
AK0260	1	RUE DE TOULON
AK0261	3	RUE DE TOULON
AB0462	3	RUE DES ARCEAUX
AB0463	4	RUE DES ARCEAUX
AB0464	6	RUE DES ARCEAUX
AB0465	8	RUE DES ARCEAUX
AB0838	10	RUE DES ARCEAUX
AB0467	12	RUE DES ARCEAUX
AY0147	3	RUE DES BOULEVARDS
AY0138	6	RUE DES BOULEVARDS
AY0137	8	RUE DES BOULEVARDS
AY0146	9	RUE DES BOULEVARDS
AY0150	10	RUE DES BOULEVARDS
AY0151	12	RUE DES BOULEVARDS
AY0152	14	RUE DES BOULEVARDS
AY0148	15	RUE DES BOULEVARDS
AY0536	19	RUE DES BOULEVARDS
AY0136		RUE DES BOULEVARDS
AB0702	2	RUE DES CORDELIERS
AT0281	3	RUE DES CORDELIERS
AT0280	7	RUE DES CORDELIERS
AB0701	8	RUE DES CORDELIERS
AB0537	10	RUE DES CORDELIERS
AB0538	14	RUE DES CORDELIERS
AT0279	15	RUE DES CORDELIERS
AB0539	16	RUE DES CORDELIERS
AT0568	17	RUE DES CORDELIERS
AB0540	18	RUE DES CORDELIERS
AT0569	19	RUE DES CORDELIERS
AB0541	24	RUE DES CORDELIERS
AB0542	26	RUE DES CORDELIERS
AT0646	27	RUE DES CORDELIERS
AB0543	30	RUE DES CORDELIERS
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0647	35	RUE DES CORDELIERS

AT0098	4	RUE DES FORGERONS
AT0144	5	RUE DES FORGERONS
AT0099	6	RUE DES FORGERONS
AT0110	7	RUE DES FORGERONS
AT0100	8	RUE DES FORGERONS
AT0102	10	RUE DES FORGERONS
AT0737	10	RUE DES FORGERONS
AT0738	10	RUE DES FORGERONS
AT0109	11	RUE DES FORGERONS
AT0103	12	RUE DES FORGERONS
AT0108	13	RUE DES FORGERONS
AT0104	14	RUE DES FORGERONS
AT0106	15	RUE DES FORGERONS
AT0107	15	RUE DES FORGERONS
AT0105	16	RUE DES FORGERONS
AT0509		RUE DES FORGERONS
AK0252	2	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0419	2	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0288	3	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0418	4	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0250	6	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0290	6	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0407	7	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0249	8	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0289	8	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0248	10	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0238	11	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0246	12	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0247	12	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0241	15	RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AK0316		RUE DES FRERES R ET G DARBINS
AB0837	4	RUE DES JARDINS
AB0334	8	RUE DES JARDINS
AB0834	8	RUE DES JARDINS
AB0335	10	RUE DES JARDINS
AB0336	12	RUE DES JARDINS
AB0337	14	RUE DES JARDINS
AB0867	90	RUE DES JARDINS
AB0222	1	RUE DES MUSEES
AB0223	3	RUE DES MUSEES
AB0233	6	RUE DES MUSEES
AB0232	8	RUE DES MUSEES
AB0225	10	RUE DES MUSEES
AB0226	12	RUE DES MUSEES
AB0792	4	RUE DES REMPARTS
AB0724	5	RUE DES REMPARTS
AB0700	6	RUE DES REMPARTS
AB0725	6	RUE DES REMPARTS
AB0661	8	RUE DES REMPARTS
AB0248	11	RUE DES REMPARTS
AY0107	2	RUE DESPAGNET
AY0106	4	RUE DESPAGNET
AY0587	6	RUE DESPAGNET
AY0588	6	RUE DESPAGNET
AY0164		RUE DESPAGNET
AB0063	1	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0062	3	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0061	5	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0072	6	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0060	9	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES

AB0059	11	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0917	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0932	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0933	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0934	13	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0057	15	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0056	17	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0055	19	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0073	20	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0054	21	RUE DOMINIQUE DE GOURGUES
AB0801	1	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0127	2	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0128	2	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0133	3	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0802	3	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0125	4	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0085	6	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0174	9001	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0126	9002	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0130	9004	RUE DU HUIT MAI 1945
AB0129		RUE DU HUIT MAI 1945
AB0131		RUE DU HUIT MAI 1945
AK0224	12	RUE DU MAMELON VERT
AK0221	22	RUE DU MAMELON VERT
AK0220	34	RUE DU MAMELON VERT
AK0205	37	RUE DU MAMELON VERT
AK0206	51	RUE DU MAMELON VERT
AK0219	60	RUE DU MAMELON VERT
AK0218	70	RUE DU MAMELON VERT
AK0217	74	RUE DU MAMELON VERT
AK0207	75	RUE DU MAMELON VERT
AK0216	78	RUE DU MAMELON VERT
AK0208	86	RUE DU MAMELON VERT
AK0191	118	RUE DU MAMELON VERT
AK0199	127	RUE DU MAMELON VERT
AK0192	136	RUE DU MAMELON VERT
AK0193	146	RUE DU MAMELON VERT
AK0325	9030	RUE DU MAMELON VERT
AK0190		RUE DU MAMELON VERT
AB0571	1	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0580	2	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0570	3	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0581	4	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0582	4	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0671	5	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0831	6	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0602	7	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0585	8	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0601	9	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0586	10	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0600	11	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0588	12	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0946	13	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0947	13	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0803	14	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0591	16	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0594	17	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0678	18	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0679	18	RUE DU MARECHAL BOSQUET
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0623	19	RUE DU MARECHAL BOSQUET

AB0593	20	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0624	21	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AT0177	22	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0625	23	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0626	25	RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0584		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0587		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0589		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0715		RUE DU MARECHAL BOSQUET
AB0314	10	RUE DU MIRAIL
AB0672	11	RUE DU MIRAIL
AB0330	13	RUE DU MIRAIL
AB0329	15	RUE DU MIRAIL
AB0328	16	RUE DU MIRAIL
AB0327	17	RUE DU MIRAIL
AB0326	19	RUE DU MIRAIL
AB0325	21	RUE DU MIRAIL
AB0321	23	RUE DU MIRAIL
AB0320	25	RUE DU MIRAIL
AB0319	27	RUE DU MIRAIL
AB0318	29	RUE DU MIRAIL
AT0405	2	RUE DU PLUMACON
AT0406	4	RUE DU PLUMACON
AT0768	6	RUE DU PLUMACON
AT0770	6	RUE DU PLUMACON
AT0769	8	RUE DU PLUMACON
AT0408	10	RUE DU PLUMACON
AT0411	16	RUE DU PLUMACON
AT0413	18	RUE DU PLUMACON
AT0476	20	RUE DU PLUMACON
AT0414	22	RUE DU PLUMACON
AT0415	24	RUE DU PLUMACON
AT0472	26	RUE DU PLUMACON
AT0473	28	RUE DU PLUMACON
AT0412		RUE DU PLUMACON
AT0482		RUE DU PLUMACON
AB0577	1	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0807	6	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0806	8	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0805	10	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0488	14	RUE DU PONT DU COMMERCE
AB0420	1	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0419	5	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0870	5	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0723	7	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0869	7	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0846	8	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0414	9	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0844	10	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0413	11	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0634	12	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AB0426	14	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
AT0383	17	RUE DU RUISSEAU
AT0122	18	RUE DU RUISSEAU
AT0121	24	RUE DU RUISSEAU
AT0120	34	RUE DU RUISSEAU
AT0119	38	RUE DU RUISSEAU
AT0118	48	RUE DU RUISSEAU
AT0548	54	RUE DU RUISSEAU
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0116	66	RUE DU RUISSEAU

AT0115	80	RUE DU RUISSEAU
AT0517	92	RUE DU RUISSEAU
AT0772	92	RUE DU RUISSEAU
AT0113	100	RUE DU RUISSEAU
AT0112	114	RUE DU RUISSEAU
AT0111	132	RUE DU RUISSEAU
AT0523	171	RUE DU RUISSEAU
AT0087	180	RUE DU RUISSEAU
AT0488	193	RUE DU RUISSEAU
AT0086	210	RUE DU RUISSEAU
AT0079	214	RUE DU RUISSEAU
AT0545	246	RUE DU RUISSEAU
AT0546	258	RUE DU RUISSEAU
AT0547		RUE DU RUISSEAU
AY0127	12	RUE FONTAINEBLEAU
AY0563	13	RUE FONTAINEBLEAU
AY0564	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0565	15	RUE FONTAINEBLEAU
AY0441	19	RUE FONTAINEBLEAU
AY0122	20	RUE FONTAINEBLEAU
AY0121	26	RUE FONTAINEBLEAU
AY0120	28	RUE FONTAINEBLEAU
AY0158	41	RUE FONTAINEBLEAU
AY0414	41	RUE FONTAINEBLEAU
AY0166	109	RUE FONTAINEBLEAU
AY0532	128	RUE FONTAINEBLEAU
AY0162	144	RUE FONTAINEBLEAU
AY0165	147	RUE FONTAINEBLEAU
AY0534	147	RUE FONTAINEBLEAU
AY0163	166	RUE FONTAINEBLEAU
AY0195	301	RUE FONTAINEBLEAU
AY0362	307	RUE FONTAINEBLEAU
AY0196	313	RUE FONTAINEBLEAU
AY0197	323	RUE FONTAINEBLEAU
AY0345	327	RUE FONTAINEBLEAU
AY0199	331	RUE FONTAINEBLEAU
AY0346	331	RUE FONTAINEBLEAU
AY0225	351	RUE FONTAINEBLEAU
AY0367	367	RUE FONTAINEBLEAU
AY0365	397	RUE FONTAINEBLEAU
AY0123		RUE FONTAINEBLEAU
AY0185		RUE FONTAINEBLEAU
AY0349		RUE FONTAINEBLEAU
AY0350		RUE FONTAINEBLEAU
AY0363		RUE FONTAINEBLEAU
AB0511	3	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0449	4	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0510	5	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0450	6	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0517	7	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0451	8	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0926	9	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0928	9	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0452	10	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0929	11	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0523	13	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0509	14	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0524	15	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0506	16	RUE FREDERIC BASTIAT
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0822	17	RUE FREDERIC BASTIAT



AB0505	18	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0503	20	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0547	21	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0502	22	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0548	23	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0499	24	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0887	24	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0549	25	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0764	26	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0550	27	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0762	28	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0763	28	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0904	28	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0551	29	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0808	30	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0905	30	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0552	31	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0493	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0494	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0497	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0765	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0809	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0811	34	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0492	36	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0491	38	RUE FREDERIC BASTIAT
AB0490	40	RUE FREDERIC BASTIAT
AT0247	1	RUE GAL LASSERRE
AT0248	1	RUE GAL LASSERRE
AT0245	3	RUE GAL LASSERRE
AT0246	3	RUE GAL LASSERRE
AB0561	6	RUE GAL LASSERRE
AB0562	6	RUE GAL LASSERRE
AT0242	7	RUE GAL LASSERRE
AT0504	7	RUE GAL LASSERRE
AB0629	8	RUE GAL LASSERRE
AT0505	9	RUE GAL LASSERRE
AT0506	9	RUE GAL LASSERRE
AB0605	10	RUE GAL LASSERRE
AT0234	11	RUE GAL LASSERRE
AT0594	13	RUE GAL LASSERRE
AT0590	14	RUE GAL LASSERRE
AT0627	14	RUE GAL LASSERRE
AT0228	15	RUE GAL LASSERRE
AT0211	16	RUE GAL LASSERRE
AT0597	16	RUE GAL LASSERRE
AT0366	19	RUE GAL LASSERRE
AT0718	23	RUE GAL LASSERRE
AT0572	25	RUE GAL LASSERRE
AB0245	1	RUE GASTON PHOEBUS
AB0246	3	RUE GASTON PHOEBUS
AB0231	4	RUE GASTON PHOEBUS
AB0738	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0740	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0742	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0744	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0746	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0747	5	RUE GASTON PHOEBUS
AB0234	6	RUE GASTON PHOEBUS
AB0755	14	RUE GASTON PHOEBUS
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0910	20	RUE GASTON PHOEBUS

AB0912	20	RUE GASTON PHOEBUS
AB0216	9001	RUE GASTON PHOEBUS
AB0896	9005	RUE GASTON PHOEBUS
AT0431	2	RUE GAXIE
AT0430	4	RUE GAXIE
AT0409	5	RUE GAXIE
AT0526	6	RUE GAXIE
AT0425	12	RUE GAXIE
AT0420	16	RUE GAXIE
AT0421	18	RUE GAXIE
AT0525	9007	RUE GAXIE
AT0410		RUE GAXIE
AT0475		RUE GAXIE
AT0478		RUE GAXIE
AT0483		RUE GAXIE
AT0788		RUE GAXIE
AC0384	1	RUE HENRI DUPARC
AC0059	2	RUE HENRI DUPARC
AC0054	3	RUE HENRI DUPARC
AC0055	5	RUE HENRI DUPARC
AC0558	5	RUE HENRI DUPARC
AC0557	7	RUE HENRI DUPARC
AC0062	8	RUE HENRI DUPARC
AC0071	10	RUE HENRI DUPARC
AC0043	11	RUE HENRI DUPARC
AC0397	12	RUE HENRI DUPARC
AC0502	12	RUE HENRI DUPARC
AC0504	12	RUE HENRI DUPARC
AC0506	12	RUE HENRI DUPARC
AC0440	13	RUE HENRI DUPARC
AC0417	15	RUE HENRI DUPARC
AC0095	16	RUE HENRI DUPARC
AC0108	16	RUE HENRI DUPARC
AC0522	16	RUE HENRI DUPARC
AC0073	19	RUE HENRI DUPARC
AC0072	21	RUE HENRI DUPARC
AC0074	21	RUE HENRI DUPARC
AC0094	23	RUE HENRI DUPARC
AC0093	25	RUE HENRI DUPARC
AC0454	25	RUE HENRI DUPARC
AC0455	27	RUE HENRI DUPARC
AC0393		RUE HENRI DUPARC
AB0485	2	RUE HENRI THIEBAUD
AB0508	4	RUE HENRI THIEBAUD
AB0461	7	RUE HENRI THIEBAUD
AB0458	11	RUE HENRI THIEBAUD
AB0459	11	RUE HENRI THIEBAUD
AB0453	17	RUE HENRI THIEBAUD
AB0309	4	RUE HENRI VILLENAVE
AT0449	3	RUE JEAN MERMOZ
AT0466	5	RUE JEAN MERMOZ
AT0464	6	RUE JEAN MERMOZ
AT0675	6	RUE JEAN MERMOZ
AC0360	2	RUE JEAN ROBERT
AC0511	3	RUE JEAN ROBERT
AC0327	5	RUE JEAN ROBERT
AC0429	5	RUE JEAN ROBERT
AC0359	6	RUE JEAN ROBERT
AC0328	7	RUE JEAN ROBERT
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0230	1	RUE JEANNE D ALBRET

AB0229	3	RUE JEANNE D ALBRET
AB0696	5	RUE JEANNE D ALBRET
AB0749	1	RUE LACATAYE
AB0677	2	RUE LACATAYE
AB0897	4	RUE LACATAYE
AB0898	4	RUE LACATAYE
AB0899	4	RUE LACATAYE
AB0201	5	RUE LACATAYE
AB0895	6	RUE LACATAYE
AB0200	7	RUE LACATAYE
AB0183	8	RUE LACATAYE
AB0195	9	RUE LACATAYE
AB0197	9	RUE LACATAYE
AB0198	9	RUE LACATAYE
AB0196	11	RUE LACATAYE
AB0190	12	RUE LACATAYE
AB0194	13	RUE LACATAYE
AB0191	14	RUE LACATAYE
AB0193	17	RUE LACATAYE
AB0751	9002	RUE LACATAYE
AB0894	9003	RUE LACATAYE
AB0240		RUE LACATAYE
AT0479	15	RUE LAGRANGE
AT0164	9001	RUE LAGRANGE
AT0163		RUE LAGRANGE
AT0165		RUE LAGRANGE
AT0166		RUE LAGRANGE
AB0083	3	RUE LAUBANER
AB0177	4	RUE LAUBANER
AP0623	1	RUE LEON DES LANDES
AP0451	2	RUE LEON DES LANDES
AP0067	3	RUE LEON DES LANDES
AP0622	3	RUE LEON DES LANDES
AP0532	4	RUE LEON DES LANDES
AP0066	5	RUE LEON DES LANDES
AP0042	6	RUE LEON DES LANDES
AP0065	7	RUE LEON DES LANDES
AP0045	8	RUE LEON DES LANDES
AP0064	9	RUE LEON DES LANDES
AP0599	10	RUE LEON DES LANDES
AP0063	11	RUE LEON DES LANDES
AP0058	13	RUE LEON DES LANDES
AP0566	14	RUE LEON DES LANDES
AP0057	15	RUE LEON DES LANDES
AP0056	17	RUE LEON DES LANDES
AP0055	19	RUE LEON DES LANDES
AP0412	25	RUE LEON DES LANDES
AP0413	27	RUE LEON DES LANDES
AB0280	1	RUE LEON GAMBETTA
AB0480	2	RUE LEON GAMBETTA
AB0479	4	RUE LEON GAMBETTA
AB0784	5	RUE LEON GAMBETTA
AB0476	6	RUE LEON GAMBETTA
AB0785	7	RUE LEON GAMBETTA
AB0475	8	RUE LEON GAMBETTA
AB0284	9	RUE LEON GAMBETTA
AB0474	10	RUE LEON GAMBETTA
AB0285	11	RUE LEON GAMBETTA
AB0473	12	RUE LEON GAMBETTA
refCadastrale		numVoirie adresse
AB0291	13	RUE LEON GAMBETTA

AB0472	14	RUE LEON GAMBETTA
AB0471	16	RUE LEON GAMBETTA
AB0295	17	RUE LEON GAMBETTA
AB0470	18	RUE LEON GAMBETTA
AB0296	19	RUE LEON GAMBETTA
AB0469	20	RUE LEON GAMBETTA
AB0719	21	RUE LEON GAMBETTA
AB0468	22	RUE LEON GAMBETTA
AB0299	23	RUE LEON GAMBETTA
AB0457	24	RUE LEON GAMBETTA
AB0300	25	RUE LEON GAMBETTA
AB0456	26	RUE LEON GAMBETTA
AB0301	27	RUE LEON GAMBETTA
AB0455	28	RUE LEON GAMBETTA
AB0638	30	RUE LEON GAMBETTA
AB0512	32	RUE LEON GAMBETTA
AB0447	33	RUE LEON GAMBETTA
AB0513	34	RUE LEON GAMBETTA
AB0514	36	RUE LEON GAMBETTA
AB0446	37	RUE LEON GAMBETTA
AB0535	38	RUE LEON GAMBETTA
AB0769	39	RUE LEON GAMBETTA
AB0639	41	RUE LEON GAMBETTA
AB0640	43	RUE LEON GAMBETTA
AT0282	44	RUE LEON GAMBETTA
AB0641	45	RUE LEON GAMBETTA
AT0283	46	RUE LEON GAMBETTA
AB0642	47	RUE LEON GAMBETTA
AT0284	48	RUE LEON GAMBETTA
AB0435	49	RUE LEON GAMBETTA
AT0285	50	RUE LEON GAMBETTA
AB0940	51	RUE LEON GAMBETTA
AT0286	52	RUE LEON GAMBETTA
AB0941	53	RUE LEON GAMBETTA
AT0711	54	RUE LEON GAMBETTA
AT0292	56	RUE LEON GAMBETTA
AT0519	56	RUE LEON GAMBETTA
AT0520	56	RUE LEON GAMBETTA
AB0431	57	RUE LEON GAMBETTA
AT0294	58	RUE LEON GAMBETTA
AB0430	59	RUE LEON GAMBETTA
AT0521	60	RUE LEON GAMBETTA
AP0598	61	RUE LEON GAMBETTA
AT0298	62	RUE LEON GAMBETTA
AP0002	63	RUE LEON GAMBETTA
AT0300	64	RUE LEON GAMBETTA
AT0301	64	RUE LEON GAMBETTA
AT0662	64	RUE LEON GAMBETTA
AP0660	65	RUE LEON GAMBETTA
AP0661	65	RUE LEON GAMBETTA
AT0722	66	RUE LEON GAMBETTA
AP0008	67	RUE LEON GAMBETTA
AT0550	68	RUE LEON GAMBETTA
AP0009	69	RUE LEON GAMBETTA
AT0552	70	RUE LEON GAMBETTA
AP0010	71	RUE LEON GAMBETTA
AT0554	72	RUE LEON GAMBETTA
AP0020	73	RUE LEON GAMBETTA
AT0556	74	RUE LEON GAMBETTA
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0696	74	RUE LEON GAMBETTA

AP0021	75	RUE LEON GAMBETTA
AT0654	76	RUE LEON GAMBETTA
AP0026	77	RUE LEON GAMBETTA
AT0648	78	RUE LEON GAMBETTA
AP0027	79	RUE LEON GAMBETTA
AP0028	81	RUE LEON GAMBETTA
AT0318	82	RUE LEON GAMBETTA
AB0281		RUE LEON GAMBETTA
AT0736	2	RUE LEON LALANNE
AT0735	6	RUE LEON LALANNE
AT0721	10	RUE LEON LALANNE
AT0593	12	RUE LEON LALANNE
AT0481	14	RUE LEON LALANNE
AT0592	14	RUE LEON LALANNE
AT0720	18	RUE LEON LALANNE
AT0229	20	RUE LEON LALANNE
AP0597	1	RUE MARTINON
AP0246	2	RUE MARTINON
AP0523	3	RUE MARTINON
AP0245	4	RUE MARTINON
AP0386	5	RUE MARTINON
AP0244	6	RUE MARTINON
AP0387	7	RUE MARTINON
AP0624	8	RUE MARTINON
AP0391	9	RUE MARTINON
AP0625	10	RUE MARTINON
AP0392	11	RUE MARTINON
AP0465	12	RUE MARTINON
AP0537	12	RUE MARTINON
AP0393	13	RUE MARTINON
AP0538	14	RUE MARTINON
AP0396	15	RUE MARTINON
AP0240	16	RUE MARTINON
AP0397	17	RUE MARTINON
AP0495	18	RUE MARTINON
AP0496	18	RUE MARTINON
AP0497	18	RUE MARTINON
AP0498	18	RUE MARTINON
AP0499	18	RUE MARTINON
AP0663	18	RUE MARTINON
AP0665	18	RUE MARTINON
AP0400	19	RUE MARTINON
AP0607	20	RUE MARTINON
AP0401	21	RUE MARTINON
AP0545	22	RUE MARTINON
AP0404	23	RUE MARTINON
AP0406	25	RUE MARTINON
AP0542	26	RUE MARTINON
AP0407	27	RUE MARTINON
AP0408	27	RUE MARTINON
AP0544	28	RUE MARTINON
AP0409	29	RUE MARTINON
AP0539	29	RUE MARTINON
AP0540	29	RUE MARTINON
AP0234	30	RUE MARTINON
AP0410	31	RUE MARTINON
AP0440	32	RUE MARTINON
AP0441	32	RUE MARTINON
AP0411	35	RUE MARTINON
refCadastrale		numVoirie adresse
AP0054	36	RUE MARTINON

AP0662		RUE MARTINON
AP0664		RUE MARTINON
AB0144	6	RUE MAUBEC
AB0145	6	RUE MAUBEC
AB0143	8	RUE MAUBEC
AB0660	8	RUE MAUBEC
AB0156	9	RUE MAUBEC
AB0659	10	RUE MAUBEC
AB0157	11	RUE MAUBEC
AB0141	12	RUE MAUBEC
AB0162	13	RUE MAUBEC
AB0138	14	RUE MAUBEC
AB0139	14	RUE MAUBEC
AB0140	14	RUE MAUBEC
AB0163	15	RUE MAUBEC
AB0710	15	RUE MAUBEC
AB0137	16	RUE MAUBEC
AB0166	17	RUE MAUBEC
AB0136	18	RUE MAUBEC
AB0167	19	RUE MAUBEC
AB0135	20	RUE MAUBEC
AB0134	22	RUE MAUBEC
AB0123	24	RUE MAUBEC
AB0121	26	RUE MAUBEC
AB0687	28	RUE MAUBEC
AB0879	28	RUE MAUBEC
AB0117	30	RUE MAUBEC
AB0118	30	RUE MAUBEC
AB0087	31	RUE MAUBEC
AB0116	32	RUE MAUBEC
AB0721	33	RUE MAUBEC
AB0115	34	RUE MAUBEC
AB0099	45	RUE MAUBEC
AB0101	9001	RUE MAUBEC
AB0124	9003	RUE MAUBEC
AB0122	9022	RUE MAUBEC
AB0880		RUE MAUBEC
AB0189	4	RUE MOLIERE
AT0274	1	RUE MONTLUC
AT0258	2	RUE MONTLUC
AT0259	2	RUE MONTLUC
AT0272	3	RUE MONTLUC
AT0273	3	RUE MONTLUC
AT0260	4	RUE MONTLUC
AT0271	5	RUE MONTLUC
AT0266	6	RUE MONTLUC
AT0267	6	RUE MONTLUC
AT0269	7	RUE MONTLUC
AT0270	7	RUE MONTLUC
AT0264	8	RUE MONTLUC
AT0265	8	RUE MONTLUC
AT0268	9	RUE MONTLUC
AT0262	10	RUE MONTLUC
AT0263	10	RUE MONTLUC
AT0295	10	RUE MONTLUC
AT0312	12	RUE MONTLUC
AT0299	13	RUE MONTLUC
AT0661	13	RUE MONTLUC
AT0715	14	RUE MONTLUC
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0303	15	RUE MONTLUC

AT0723	15	RUE MONTLUC
AP0038	16	RUE MONTLUC
AT0307	17	RUE MONTLUC
AP0037	18	RUE MONTLUC
AT0308	19	RUE MONTLUC
AT0695	19	RUE MONTLUC
AP0036	20	RUE MONTLUC
AT0649	21	RUE MONTLUC
AT0655	21	RUE MONTLUC
AP0035	22	RUE MONTLUC
AP0485	26	RUE MONTLUC
AP0450	28	RUE MONTLUC
AP0029	31	RUE MONTLUC
AP0030	33	RUE MONTLUC
AP0031	35	RUE MONTLUC
AT0507	9001	RUE MONTLUC
AT0319		RUE MONTLUC
AT0320		RUE MONTLUC
AB0365	1	RUE NATIONALE
AB0366	3	RUE NATIONALE
AB0367	3	RUE NATIONALE
AB0377	4	RUE NATIONALE
AB0368	5	RUE NATIONALE
AB0376	6	RUE NATIONALE
AB0658	7	RUE NATIONALE
AB0375	10	RUE NATIONALE
AT0404	1	RUE PAUL CASSOU
AT0658	2	RUE PAUL CASSOU
AT0659	2	RUE PAUL CASSOU
AT0503	3	RUE PAUL CASSOU
AT0570	4	RUE PAUL CASSOU
AT0502	5	RUE PAUL CASSOU
AT0373	6	RUE PAUL CASSOU
AT0374	6	RUE PAUL CASSOU
AT0401	7	RUE PAUL CASSOU
AT0398	9	RUE PAUL CASSOU
AT0378	12	RUE PAUL CASSOU
AT0385	14	RUE PAUL CASSOU
AT0386	16	RUE PAUL CASSOU
AT0403	2	RUE PAUL DORIAN
AT0400	4	RUE PAUL DORIAN
AT0399	6	RUE PAUL DORIAN
AT0432	7	RUE PAUL DORIAN
AT0396	8	RUE PAUL DORIAN
AT0577	9	RUE PAUL DORIAN
AT0742	9	RUE PAUL DORIAN
AT0395	10	RUE PAUL DORIAN
AT0394	12	RUE PAUL DORIAN
AB0670	1	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0883	3	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0603	4	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0871	8	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0873	8	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0874	12	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AB0563	15	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AP0482	1	RUE PIERRE LISSE
AP0205	3	RUE PIERRE LISSE
AP0574	4	RUE PIERRE LISSE
AP0575	4	RUE PIERRE LISSE
refCadastrale		numVoirie adresse
AP0206	5	RUE PIERRE LISSE

AP0110	6	RUE PIERRE LISSE
AP0207	7	RUE PIERRE LISSE
AP0208	9	RUE PIERRE LISSE
AP0227	10	RUE PIERRE LISSE
AP0229	10	RUE PIERRE LISSE
AP0230	10	RUE PIERRE LISSE
AP0470	10	RUE PIERRE LISSE
AP0209	11	RUE PIERRE LISSE
AP0259	12	RUE PIERRE LISSE
AP0260	12	RUE PIERRE LISSE
AP0210	13	RUE PIERRE LISSE
AP0258	14	RUE PIERRE LISSE
AP0211	15	RUE PIERRE LISSE
AP0256	16	RUE PIERRE LISSE
AP0257	16	RUE PIERRE LISSE
AP0212	17	RUE PIERRE LISSE
AP0255	18	RUE PIERRE LISSE
AP0254	20	RUE PIERRE LISSE
AP0219	21	RUE PIERRE LISSE
AP0251	22	RUE PIERRE LISSE
AP0252	22	RUE PIERRE LISSE
AP0253	22	RUE PIERRE LISSE
AP0524	22	RUE PIERRE LISSE
AP0525	22	RUE PIERRE LISSE
AP0626	22	RUE PIERRE LISSE
AP0220	23	RUE PIERRE LISSE
AP0248	24	RUE PIERRE LISSE
AP0222	25	RUE PIERRE LISSE
AP0247	26	RUE PIERRE LISSE
AP0223	27	RUE PIERRE LISSE
AP0553	27	RUE PIERRE LISSE
AP0554	29	RUE PIERRE LISSE
AP0225	31	RUE PIERRE LISSE
AP0371	32	RUE PIERRE LISSE
AP0226	33	RUE PIERRE LISSE
AP0372	34	RUE PIERRE LISSE
AP0261	35	RUE PIERRE LISSE
AP0265	35	RUE PIERRE LISSE
AP0373	36	RUE PIERRE LISSE
AP0262	37	RUE PIERRE LISSE
AP0376	38	RUE PIERRE LISSE
AP0263	39	RUE PIERRE LISSE
AP0275	39	RUE PIERRE LISSE
AP0375	40	RUE PIERRE LISSE
AP0378	40	RUE PIERRE LISSE
AP0379	40	RUE PIERRE LISSE
AP0570	40	RUE PIERRE LISSE
AP0600	41	RUE PIERRE LISSE
AP0606	43	RUE PIERRE LISSE
AP0281	45	RUE PIERRE LISSE
AP0282	47	RUE PIERRE LISSE
AP0283	49	RUE PIERRE LISSE
AP0284	49	RUE PIERRE LISSE
AP0369	51	RUE PIERRE LISSE
AP0520	51	RUE PIERRE LISSE
AP0633	53	RUE PIERRE LISSE
AP0367	55	RUE PIERRE LISSE
AP0366	57	RUE PIERRE LISSE
AP0365	59	RUE PIERRE LISSE
refCadastrale	numVoirie	adresse
AP0364	61	RUE PIERRE LISSE



AP0360	63	RUE PIERRE LISSE
AP0362	63	RUE PIERRE LISSE
AP0363	63	RUE PIERRE LISSE
AP0587	65	RUE PIERRE LISSE
AP0588	65	RUE PIERRE LISSE
AP0589	65	RUE PIERRE LISSE
AP0590	65	RUE PIERRE LISSE
AP0591	65	RUE PIERRE LISSE
AP0592	65	RUE PIERRE LISSE
AP0250		RUE PIERRE LISSE
AP0264		RUE PIERRE LISSE
AP0374		RUE PIERRE LISSE
AP0469		RUE PIERRE LISSE
AP0514		RUE PIERRE LISSE
AP0515		RUE PIERRE LISSE
AP0571		RUE PIERRE LISSE
AB0848	3	RUE PITRAC
AB0847	5	RUE PITRAC
AB0440	6	RUE PITRAC
AB0424	7	RUE PITRAC
AB0439	8	RUE PITRAC
AB0845	9	RUE PITRAC
AB0773	14	RUE PITRAC
AB0432	20	RUE PITRAC
AB0355	3	RUE PORTE D AIRE
AB0359	4	RUE PORTE D AIRE
AB0215		RUE PUJOLIN
AB0184	1	RUE ROBERT WLERICK
AB0185	3	RUE ROBERT WLERICK
AB0186	5	RUE ROBERT WLERICK
AB0178	6	RUE ROBERT WLERICK
AB0187	7	RUE ROBERT WLERICK
AB0082	8	RUE ROBERT WLERICK
AB0188	9	RUE ROBERT WLERICK
AB0081	10	RUE ROBERT WLERICK
AB0080	12	RUE ROBERT WLERICK
AB0079	14	RUE ROBERT WLERICK
AB0920	16	RUE ROBERT WLERICK
AT0384	1	RUE SAINT ETIENNE
AT0387	2	RUE SAINT ETIENNE
AT0429	3	RUE SAINT ETIENNE
AT0397	4	RUE SAINT ETIENNE
AT0433	6	RUE SAINT ETIENNE
AT0427	7	RUE SAINT ETIENNE
AT0434	8	RUE SAINT ETIENNE
AT0426	9	RUE SAINT ETIENNE
AT0438	10	RUE SAINT ETIENNE
AT0424	11	RUE SAINT ETIENNE
AT0423	13	RUE SAINT ETIENNE
AT0440	14	RUE SAINT ETIENNE
AT0422	15	RUE SAINT ETIENNE
AT0443	16	RUE SAINT ETIENNE
AT0444	20	RUE SAINT ETIENNE
AT0459	1	RUE SAINT EXUPERY
AT0460	2	RUE SAINT EXUPERY
AT0458	3	RUE SAINT EXUPERY
AT0461	4	RUE SAINT EXUPERY
AT0450	5	RUE SAINT EXUPERY
AT0676	6	RUE SAINT EXUPERY
refCadastrale		numVoirie adresse
AT0469	8	RUE SAINT EXUPERY

AT0448	9	RUE SAINT EXUPERY
AT0470	10	RUE SAINT EXUPERY
AT0447	11	RUE SAINT EXUPERY
AT0610	11	RUE SAINT EXUPERY
AB0534	1	RUE SAINT FRANCOIS
AB0515	2	RUE SAINT FRANCOIS
AB0533	3	RUE SAINT FRANCOIS
AB0516	4	RUE SAINT FRANCOIS
AB0518	4	RUE SAINT FRANCOIS
AB0532	5	RUE SAINT FRANCOIS
AB0521	6	RUE SAINT FRANCOIS
AB0522	6	RUE SAINT FRANCOIS
AB0927	6	RUE SAINT FRANCOIS
AB0531	7	RUE SAINT FRANCOIS
AB0525	8	RUE SAINT FRANCOIS
AB0530	9	RUE SAINT FRANCOIS
AB0529	11	RUE SAINT FRANCOIS
AB0528	13	RUE SAINT FRANCOIS
AB0526	15	RUE SAINT FRANCOIS
AY0142	1	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0051	2	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0141	3	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0050	4	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0418	4	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0140	5	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0419	6	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0139	7	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0048	8	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0135	9	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0047	10	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0133	11	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0134	11	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0046	12	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0132	13	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0045	14	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0576	14	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0131	15	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0574	16	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0575	16	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0130	17	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0033	18	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0126	19	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0032	20	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0125	21	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0029	22	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0119	23	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0375	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0376	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0377	24	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0356	25	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0008	26	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0115	27	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0007	28	RUE SAINT JEAN D AOUT
AY0114	29	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0004	30	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0005	30	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0003	32	RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0030		RUE SAINT JEAN D AOUT
AC0031		RUE SAINT JEAN D AOUT
refCadastrale		numVoirie adresse
AC0035		RUE SAINT JEAN D AOUT

AY0124		RUE SAINT JEAN D AOUT
AB0384	1	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0385	3	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0398	4	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0397	6	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0386	7	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0396	8	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0726	9	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0395	10	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0394	12	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0392	14	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0393	14	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AB0390	16	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
AY0175	14	RUE SARRAUTE
AB0017	15	RUE SARRAUTE
AY0581	20	RUE SARRAUTE
AB0645	31	RUE SARRAUTE
AY0582	32	RUE SARRAUTE
AB0014	39	RUE SARRAUTE
AB0013	45	RUE SARRAUTE
AB0008	53	RUE SARRAUTE
AY0181	54	RUE SARRAUTE
AY0480	54	RUE SARRAUTE
AY0479	58	RUE SARRAUTE
AY0486	58	RUE SARRAUTE
AB0007	59	RUE SARRAUTE
AY0478	64	RUE SARRAUTE
AY0487	64	RUE SARRAUTE
AY0476	70	RUE SARRAUTE
AY0477	70	RUE SARRAUTE
AY0488	70	RUE SARRAUTE
AY0474	76	RUE SARRAUTE
AY0475	76	RUE SARRAUTE
AB0697	81	RUE SARRAUTE
AY0471	86	RUE SARRAUTE
AY0472	86	RUE SARRAUTE
AY0473	86	RUE SARRAUTE
AB0691	87	RUE SARRAUTE
AY0468	90	RUE SARRAUTE
AY0469	90	RUE SARRAUTE
AY0470	90	RUE SARRAUTE
AY0466	98	RUE SARRAUTE
AY0467	98	RUE SARRAUTE
AB0833	99	RUE SARRAUTE
AY0453	110	RUE SARRAUTE
AY0454	110	RUE SARRAUTE
AY0455	110	RUE SARRAUTE
AY0456	110	RUE SARRAUTE
AY0457	110	RUE SARRAUTE
AY0458	110	RUE SARRAUTE
AY0459	110	RUE SARRAUTE
AY0460	110	RUE SARRAUTE
AY0461	110	RUE SARRAUTE
AY0462	110	RUE SARRAUTE
AY0463	110	RUE SARRAUTE
AY0464	110	RUE SARRAUTE
AY0465	110	RUE SARRAUTE
AY0186	120	RUE SARRAUTE
AY0187	126	RUE SARRAUTE
refCadastrale		numVoirie adresse
AY0188	136	RUE SARRAUTE

AB0004	139	RUE SARRAUTE
AY0189	146	RUE SARRAUTE
AB0001	151	RUE SARRAUTE
AY0190	154	RUE SARRAUTE
AY0191	162	RUE SARRAUTE
AY0192	172	RUE SARRAUTE
AY0193	180	RUE SARRAUTE
AY0194	190	RUE SARRAUTE
AY0204	198	RUE SARRAUTE
AY0205	206	RUE SARRAUTE
AY0206	218	RUE SARRAUTE
AY0208	220	RUE SARRAUTE
AY0523	227	RUE SARRAUTE
AY0422	232	RUE SARRAUTE
AY0212	250	RUE SARRAUTE
AY0213	266	RUE SARRAUTE
AY0211	9002	RUE SARRAUTE
AB0012		RUE SARRAUTE
AO0249	3	RUE THEODORE FOIX
AO0250	3	RUE THEODORE FOIX
AO0251	3	RUE THEODORE FOIX
AO0384	3	RUE THEODORE FOIX
AO0004	5	RUE THEODORE FOIX
AO0307	5	RUE THEODORE FOIX
AR0424	6	RUE THEODORE FOIX
AO0005	7	RUE THEODORE FOIX
AO0308	7	RUE THEODORE FOIX
AR0073	8	RUE THEODORE FOIX
AO0006	9	RUE THEODORE FOIX
AR0074	10	RUE THEODORE FOIX
AO0268	11	RUE THEODORE FOIX
AR0076	12	RUE THEODORE FOIX
AO0286	13	RUE THEODORE FOIX
AR0487	14	RUE THEODORE FOIX
AR0426	16	RUE THEODORE FOIX
AR0489	16	RUE THEODORE FOIX
AR0081	347	RUE THEODORE FOIX
AR0427	347	RUE THEODORE FOIX
AR0244	9002	RUE THEODORE FOIX
AR0070		RUE THEODORE FOIX
AR0072		RUE THEODORE FOIX
AR0075		RUE THEODORE FOIX
AB0527	5	RUE THERESE CLAVE
AY0178	2	RUE TIBY
AY0529	4	RUE TIBY
AY0530	4	RUE TIBY
AY0177	6	RUE TIBY
AT0542	49	RUE VICE AMIRAL GEORGES GAYRAL
AB0684	1	RUE VICTOR HUGO
AB0685	3	RUE VICTOR HUGO
AK0279	4	RUE VICTOR HUGO
AB0695	5	RUE VICTOR HUGO
AK0367	6	RUE VICTOR HUGO
AK0370	6	RUE VICTOR HUGO
AB0227	7	RUE VICTOR HUGO
AK0368	8	RUE VICTOR HUGO
AK0369	8	RUE VICTOR HUGO
AK0282	10	RUE VICTOR HUGO
AK0437	14	RUE VICTOR HUGO
refCadastrale		numVoirie adresse
AK0438	14	RUE VICTOR HUGO

AB0224	15	RUE VICTOR HUGO
AK0284	16	RUE VICTOR HUGO
AK0292	16	RUE VICTOR HUGO
AB0221	17	RUE VICTOR HUGO
AK0300	18	RUE VICTOR HUGO
AB0220	19	RUE VICTOR HUGO
AB0152	20	RUE VICTOR HUGO
AB0754	21	RUE VICTOR HUGO
AB0153	22	RUE VICTOR HUGO
AB0217	23	RUE VICTOR HUGO
AB0218	23	RUE VICTOR HUGO
AB0214	25	RUE VICTOR HUGO
AB0788	25	RUE VICTOR HUGO
AB0146	26	RUE VICTOR HUGO
AB0213	27	RUE VICTOR HUGO
AB0154	28	RUE VICTOR HUGO
AB0212	29	RUE VICTOR HUGO
AB0922	30	RUE VICTOR HUGO
AB0923	30	RUE VICTOR HUGO
AB0211	31	RUE VICTOR HUGO
AB0908	31	RUE VICTOR HUGO
AB0158	32	RUE VICTOR HUGO
AB0210	33	RUE VICTOR HUGO
AB0159	34	RUE VICTOR HUGO
AB0160	36	RUE VICTOR HUGO
AB0175	37	RUE VICTOR HUGO
AB0161	38	RUE VICTOR HUGO
AB0176	39	RUE VICTOR HUGO
AB0711	40	RUE VICTOR HUGO
AB0165	42	RUE VICTOR HUGO
AB0168	44	RUE VICTOR HUGO
AB0652	46	RUE VICTOR HUGO
AB0842	46	RUE VICTOR HUGO
AB0173	50	RUE VICTOR HUGO
AB0909		RUE VICTOR HUGO
AB0250		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS
AB0251		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS
AB0662		SQ DES ANCIENS COMBATTANTS